



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

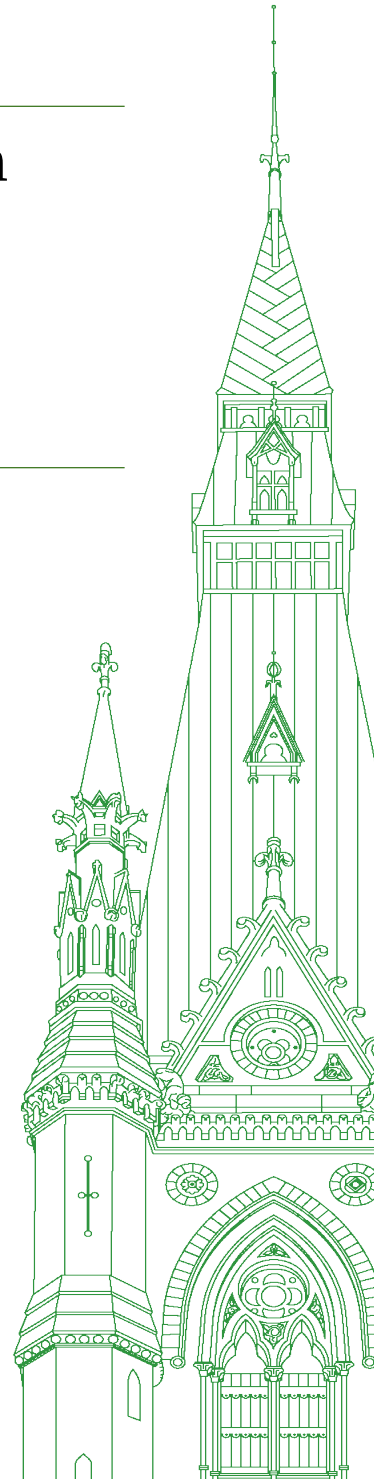
Comité permanent de la condition féminine

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 023

Le jeudi 5 février 2026

Présidente : Marilyn Gladu



Comité permanent de la condition féminine

Le jeudi 5 février 2026

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, PCC)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 23^e réunion du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous une forme hybride, conformément au Règlement.

Madame Sudds, bienvenue au Comité aujourd'hui.

Je vais faire quelques observations à l'intention des membres et des témoins présents aujourd'hui. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour les services d'interprétation, les personnes dans la salle peuvent choisir, sur leur appareil, entre l'anglais, le français et le parqué, et vous avez les mêmes choix sur Zoom, au bas de l'écran. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le lundi 15 septembre 2025, le Comité reprend son étude de l'article 810 du Code criminel et de la sécurité des femmes.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre de la Sécurité publique, l'honorable Gary Anandasangaree.

Merci d'être ici avec nous, monsieur le ministre. C'est un sujet important, comme vous et moi en avons déjà discuté.

Nous accueillons également Mme Tricia Geddes, sous-ministre; Mme Amy Johnson, directrice générale, Politiques des armes à feu; et M. Chad Westmacott, directeur général, Sécurité communautaire, services correctionnels et justice pénale, du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Nous avons M. Bryan Larkin, sous-commissaire supérieur, de la Gendarmerie royale du Canada.

Bienvenue à tous les témoins. Nous sommes impatients d'entendre vos commentaires, ainsi que les questions.

Monsieur le ministre, vous avez cinq minutes pour présenter vos observations. Vous pouvez commencer.

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Merci, madame la présidente et honorables collègues, de m'avoir invité à discuter de l'étude de l'article 810 du Code criminel.

Permettez-moi de reconnaître que nous nous réunissons sur les terres traditionnelles et non cédées du peuple algonquin anishinabe.

Je tiens également à souligner que je suis ravi d'être de retour. La dernière fois que j'étais ici, c'était pour discuter de l'alerte robe rouge, qui, comme vous le savez, est actuellement mise à l'essai avec succès au Manitoba.

Au tout début de ma pratique du droit, j'ai défendu et aidé des femmes et des enfants touchés par la violence. La violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale et conjugale, n'a pas sa place au Canada. C'est une chose dont nous pouvons tous convenir, malgré les différences entre nos partis.

[Français]

Nous faisons actuellement progresser plusieurs mesures visant à lutter de manière rigoureuse contre la violence fondée sur le sexe.

[Traduction]

En 2017, on a lancé la Stratégie fédérale contre la violence fondée sur le genre. À ce jour, nous avons investi plus de 820 millions de dollars dans le cadre de cette stratégie. Elle vise à prévenir la violence fondée sur le genre, à soutenir les victimes et les survivants, et à promouvoir un système de justice réceptif. Elle précise nos actions concrètes dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre, que nous avons commencé à élaborer en collaboration avec les provinces et les territoires en 2022, qui vise à éliminer complètement la violence fondée sur le genre au Canada.

[Français]

Nous avons également mis en place la Stratégie nationale de lutte contre la radicalisation menant à la violence.

[Traduction]

Dans le cadre de l'ancien projet de loi C-21, nous avons également introduit des mesures de contrôle des armes rigoureuses, comme les lois « drapeau rouge » et « drapeau jaune ». Celles-ci visent à garantir que les personnes exposées au risque de crimes violents par arme à feu sont protégées, y compris dans les cas de violence fondée sur le genre, de violence conjugale et de violence familiale, ainsi que de harcèlement.

De plus, des pouvoirs accrus sont entrés en vigueur le 4 avril 2025. Ceux-ci visent à faire en sorte que toute personne soupçonnée de violence conjugale ou de harcèlement voie son permis d'armes à feu révoqué. De même, si une personne a été reconnue coupable d'une infraction commise avec usage, tentative ou menace de violence contre un partenaire intime ou un membre de la famille, elle n'est pas admissible à un permis d'armes à feu. Nous progressons vers les règlements nécessaires pour garantir que, si une personne fait l'objet d'une ordonnance de protection ou d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, sa demande de permis d'armes à feu est refusée ou révoquée.

[Français]

Nous appuyons également les provinces et les territoires ayant adopté les lois de Clare.

[Traduction]

Ces lois mettent l'accent sur les droits des victimes, en permettant aux services policiers d'informer le partenaire intime actuel ou l'ex-partenaire intime d'une personne si celle-ci a des antécédents de violence conjugale, ce qui permet ensuite à ces personnes de prendre des décisions éclairées quant à leur sécurité. Le gouvernement veille à ce que la GRC participe à l'élaboration de ces types de lois, y compris au moyen d'amendements réglementaires.

Il est important de reconnaître toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les filières qui peuvent mener à la radicalisation vers l'extrémisme violent. C'est pourquoi le Fonds pour la résilience communautaire de Sécurité publique Canada soutient la recherche et les initiatives de première ligne qui visent à prévenir l'extrémisme violent. En octobre 2025, la secrétaire d'État Sahota a annoncé un investissement fédéral de 36,9 millions de dollars par l'entremise de ce fonds, qui soutient des organismes travaillant directement dans des communautés partout au Canada pour prévenir et contrer l'extrémisme violent et la violence fondée sur le genre.

• (1535)

[Français]

Toutes les personnes au Canada ont le droit de se sentir en sécurité et d'être en sécurité.

[Traduction]

Malgré tout, il reste encore beaucoup de travail à faire. C'est pourquoi notre gouvernement a présenté le projet de loi C-14, qui vise à renforcer les lois sur la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, réduisant ainsi le risque de violence et de féminicides découlant de récidives.

Nous avons également présenté le projet de loi C-16, qui comprend des modifications corrélatives visant à protéger les victimes et les survivants de violence sexuelle, de violence fondée sur le genre et de violence conjugale. Les femmes et les filles de notre pays sont exposées à un risque disproportionné de violence. Notre gouvernement travaille activement à combler les vulnérabilités et les lacunes dans les mesures de protection afin d'assurer leur sécurité.

Madame la présidente, ma priorité absolue sera toujours la sécurité de tous les Canadiens. Cela signifie défendre les victimes et les survivants, et prévenir la violence avant qu'elle ne se produise. Je me réjouis à l'idée d'adopter une approche collaborative dans nos discussions.

La présidente: Merci, monsieur le ministre.

[Français]

Nous allons commencer le tour de parole en compagnie de Mme Vien.

Madame Vien, vous avez la parole pour six minutes.

Dominique Vien (Bellechasse—Les Etchemins—Lévis, PCC): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, bonjour à vous ainsi qu'à vos accompagnateurs. Je vous remercie de nous consacrer du temps cet après-midi.

Vous avez passé beaucoup de minutes à nous faire un bilan soi-disant positif de vos actions. Tout comme mes collègues, je m'inscris complètement en faux contre ces déclarations. Quand on se penche sur le bilan de votre gouvernement depuis 2015, on voit que les crimes violents sont en hausse de 55 %, que les homicides sont en hausse de 30 %, que les agressions sexuelles sont en hausse de 76 %, que l'extorsion est en hausse de 330 %, que les vols de véhicules sont en hausse de 25 %, que les crimes haineux sont en hausse de 258 % et que les crimes liés aux armes à feu sont en hausse de 130 %. Je pense que vos conversions sont venues un peu trop tard dans le continuum de l'histoire.

Je voudrais attirer votre attention sur la question des armes à feu. Vous avez lancé votre programme idéologique de confiscation des armes à feu. Malheureusement, par l'entremise de ce programme, vous visez encore une fois les chasseurs, les tireurs sportifs et également les Autochtones. Je vous rappelle qu'au Québec, il y a environ 300 000 chasseurs et que, dans l'ensemble du Canada, il y en a 2,3 millions. Je vous rappelle aussi que 91 % des crimes commis avec des armes à feu impliquent des armes à feu illégalement détenues. Alors, vous savez très bien que les chasseurs, les tireurs sportifs et les Autochtones sont des gens qui sont en règle, qui ont tous leurs permis.

Par ailleurs, vous prévoyez 750 millions de dollars pour des rachats selon la méthode du premier arrivé, premier servi. Nous savons à quel point des gens vont perdre beaucoup d'argent.

Vous avez fait également une déclaration à un de vos locataires selon laquelle vous ne croyiez pas à ce programme et que, si c'était à refaire, vous feriez les choses bien autrement. Vous avez dit que vous aviez tenté de convaincre le premier ministre d'aller dans une autre direction et que vous aviez échoué.

Est-ce que vous niez ou confirmez avoir tenu ces propos auprès d'un de vos locataires?

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci de la question, madame Vien.

[Traduction]

Permettez-moi d'y répondre. Ce programme a déjà été lancé, et il est maintenant offert partout au Canada. Au cours de la première semaine, plus de 22 000 personnes avaient...

[Français]

Dominique Vien: Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre. La question est la suivante: est-ce que vous niez ou vous confirmez avoir effectivement dit à un de vos locataires que ce programme serait complètement inutile? Confirmez-vous que vous avez dit ça, oui ou non?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Vien, c'est tout à fait faux. Je pense que vous citez mes propos hors contexte. Permettez-moi de confirmer que ce programme a été lancé à l'échelle du pays. Au cours de la première semaine, plus de 22 000 armes à feu prohibées ont été enregistrées. Les autres personnes ont jusqu'au 31 mars pour venir faire enregistrer leurs armes à feu.

J'ajouterais également que les armes à feu en question...

[Français]

Dominique Vien: Merci, monsieur le ministre, mais je connais les paramètres du programme. La question ne portait pas là-dessus.

Le rejet de votre programme fait l'unanimité. Que ce soient les provinces, les associations de chasseurs ou les Autochtones, tout le monde qui se plie à la réglementation est contre ce programme de confiscation. Même les corps de police s'y opposent. Ai-je besoin de vous rappeler que M. Clayton Campbell s'est opposé à ce programme? Ce que vous faites actuellement par ce programme ne serait-il pas un peu de l'entêtement?

Les chasseurs nous écrivent pour nous dire qu'ils ont investi beaucoup d'argent dans leurs achats et que le remboursement ne couvrira même pas la majorité de leurs dépenses. Que répondez-vous à ces gens aujourd'hui? Allez-vous ajouter de l'argent à ce fonds de 750 millions de dollars? C'est évident que ce montant ne sera pas suffisant.

• (1540)

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame la présidente, j'aimerais avoir l'occasion de répondre correctement à la question.

Permettez-moi de dire d'emblée que la prémisse de votre question sous-jacente, madame Vien, est fausse. Il ne s'agit pas de fusils de chasse ou d'armes à feu liées à la chasse. Il s'agit de retirer de nos rues des armes à feu pouvant avoir de graves conséquences. Au total, 2 500 armes à feu sont désignées comme étant prohibées, mais plus de 19 000 armes à feu disponibles peuvent être utilisées pour la chasse. Le choix est suffisant; les chasseurs peuvent choisir parmi l'une de ces armes à feu et l'utiliser pour la chasse.

Lorsque le programme a été lancé, au cours de la première semaine, nous avons reçu plus de 22 000 demandes. Le programme se poursuivra jusqu'au 31 mars. Je dirais que nous avons bel et bien un plan, y compris avec le Québec, où la province s'est engagée à procéder à la collecte, et nous le mettrons en œuvre partout au Canada.

[Français]

Dominique Vien: Je vous répète que la majorité des provinces ne veulent pas de votre programme. Tout le monde dit qu'il ne rendra pas service et qu'il n'augmentera pas la sécurité pour les femmes.

En quoi le programme va-t-il mettre en sécurité les femmes, alors que tout le monde, y compris la police, dit le contraire?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Puis-je répondre?

La présidente: Vous avez 25 secondes.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous renvoie, madame Vien, au rapport de la Commission des pertes massives. Je vous renvoie également à PolySeSouvient. Je vous renvoie à un certain nombre d'organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes, qui ont travaillé en première ligne, dont l'Association nationale Femmes et Droit, et qui réclament depuis des dizaines d'années... En fait, le programme PolySeSouvient, par exemple, existe depuis 1989 et vise à faire en sorte que les armes prohibées ne circulent pas dans nos rues, et c'est ce que nous mettons en œuvre aujourd'hui, madame Vien.

La présidente: Merci beaucoup.

Avant de passer à Mme Nathan, j'aimerais simplement rappeler aux membres du Comité que la tradition veut que, peu importe la longueur de la question, nous fournissions à peu près le même temps pour répondre. Si vous voulez une réponse courte, posez une

question courte, et si vous voulez une réponse longue, posez une longue question.

Nous passerons à Mme Nathan, pour six minutes.

Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie les membres du Comité et le ministre d'être ici aujourd'hui. Je sais que le ministre est occupé par de nombreux comités, et je le remercie d'avoir trouvé le temps d'être ici aujourd'hui.

Ma première question est la suivante: quelle est la prévalence des armes à feu dans les incidents de violence conjugale?

L'hon. Gary Anandasangaree: En fait, elle est assez alarmante au Canada. Chaque année, nous connaissons un nombre élevé d'incidents très médiatisés liés à la violence conjugale. Je sais que, dans ma collectivité, il y a plusieurs années, un incident est survenu juste derrière mon bureau, et nous voyons que cela touche pratiquement toutes les collectivités au Canada. Le chef de police de Halifax a même qualifié le problème d'« épidémie » dans sa région.

C'est un domaine où j'estime que nous devons collaborer. Il n'y a pas de place pour la partisanerie lorsque nous traitons de questions de violence conjugale. L'étude que vous menez est très importante, et le projet de loi qui est soumis à la Chambre est, encore une fois, très important. À mesure que nous cherchons à renforcer un certain nombre de domaines de la loi, y compris les droits des victimes, avec le projet de loi C-16, j'espère que, en tant que pays, en tant que gouvernement et en tant que partis aux allégeances différentes, nous serons à même de trouver un consensus sur ces lois et d'aller de l'avant.

Juanita Nathan: Merci.

En guise de suivi, vous avez parlé brièvement des lois « drapeau rouge » et « drapeau jaune » introduites dans l'ancien projet de loi C-21. En ce qui concerne les situations d'urgence et les situations de menace de violence immédiate, comment celles-ci peuvent-elles être utilisées pour aider à lutter contre la violence conjugale ou la violence familiale?

• (1545)

L'hon. Gary Anandasangaree: Écoutez, un certain nombre de mécanismes sont prévus dans le projet de loi C-21, et ils ont été mis en place au moyen de décrets du gouverneur en conseil entrés en vigueur tout juste en avril dernier. Nous avons le projet de loi C-16, qui, encore une fois, vise à renforcer ces mesures.

Celles-ci se font attendre depuis longtemps. Elles portent sur la capacité des services policiers, des tribunaux et d'autres intervenants qui travaillent auprès des victimes de demander des recours au moyen d'un drapeau jaune, une mesure temporaire de courte durée, et des lois « drapeau rouge », qui s'appliquent sur une période beaucoup plus longue et exigent un niveau différent de compréhension des faits.

Juanita Nathan: Merci.

Dans quelle mesure les services de police fournis par la Gendarmerie royale du Canada dans les communautés des Premières Nations et les communautés inuites par l'entremise du programme de police des Premières Nations et des Inuits contribuent-ils à la prévention et à l'intervention en matière de violence familiale et de violence conjugale?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je demanderais au sous-commissaire Larkin de se prononcer, mais je dirais que nous avons besoin d'une plus grande collaboration à cet égard. Je sais que les organismes d'application de la loi de tous les échelons sont aux prises avec cet enjeu. Pour bon nombre d'entre eux, il s'agit de leur principale préoccupation. Je sais que, tout particulièrement dans les collectivités des Premières Nations, le manque de soutien est dû à la pénurie de ressources.

Monsieur le sous-commissaire, allez-y.

Bryan Larkin (sous-commissaire supérieur, Gendarmerie royale du Canada): Merci, monsieur le ministre.

La GRC dessert environ 20 % de la population, mais plus de 80 % du territoire canadien. Une grande partie de ce territoire est rurale, ce qui entraîne d'importantes difficultés sur le plan géographique.

L'un de nos objectifs consiste à renforcer notre approche en matière de violence entre partenaires intimes, tout particulièrement dans les territoires du Nord. En fait, il faut également adopter une approche axée sur l'ensemble de la collectivité. Nous encourageons fortement le recours à d'autres modes de règlement des différends et mesures de réconciliation, étant donné les réalités propres à ces collectivités. Le fonctionnement démocratique de notre système judiciaire ne constitue pas toujours l'approche la mieux adaptée ni la plus répandue dans ces territoires. Cela nécessite un travail de collaboration sur le terrain avec nos représentants territoriaux et les représentants des collectivités. Il faut adopter une approche qui est axée à la fois sur les victimes et sur la collectivité. C'est dans cette optique que la formation offerte à la Division Dépôt, à Regina, a évolué pour mieux tenir compte des réalités culturelles et mieux préparer les membres qui ont été déployés dans des collectivités éloignées et isolées afin d'y intervenir. Notre approche est désormais beaucoup plus adaptée.

Comme l'a mentionné le ministre, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'une importante stratégie interne autochtone et inuite qui vise à apporter des changements progressistes non seulement à court terme, mais également pour les années à venir.

Juanita Nathan: Merci, monsieur Larkin, de cette réponse.

J'aimerais donner suite à cette question. Vous y avez partiellement répondu en faisant allusion aux interventions policières mieux adaptées aux réalités culturelles et aux besoins des victimes de violence familiale et de violence entre partenaires intimes. Pouvez-vous nous en dire un peu plus au sujet de certains programmes ou certaines activités de sensibilisation qui se rattachent à ces interventions?

Bryan Larkin: Je répondrais très brièvement que c'est précisément l'objet du travail que nous menons dans les territoires du Nord, ainsi que dans certaines des principales collectivités nordiques. Les responsables de notre programme de services policiers autochtones travaillent étroitement avec les collectivités et des organisations autochtones et inuites en vue d'adopter différentes approches.

Prenons l'exemple du Nunavut. Les 25 collectivités du territoire ne sont accessibles que par avion. La procédure habituelle d'arrestation oblige souvent ou parfois la personne concernée à quitter sa collectivité. Comment peut-on mener des interventions qui sont axées sur les collectivités? Comment peut-on mener en amont des activités de prévention du crime qui sont axées sur les collectivités?

Ce sont là les aspects sur lesquels nous concentrons les activités que nous menons dans ces régions.

[Français]

La présidente: Merci.

[Traduction]

Bryan Larkin: Bien entendu, dans les régions plus rurales ou urbaines accessibles par voie terrestre, nous adoptons une approche plus traditionnelle.

La présidente: Je suis désolée, mais votre temps est écoulé, madame Nathan.

C'est ce qu'il y a de plus dur dans ce travail.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci beaucoup, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup d'être parmi nous aujourd'hui. Je remercie également les gens qui travaillent sur ce dossier et les personnes touchées par celui-ci.

C'est sûr que, si nous touchons à l'article 810 du Code criminel et que celui-ci fait l'objet de cette étude, c'est parce que nous voulons savoir si ça convient vraiment aux besoins pour répondre à la hausse des féminicides et des violences observées envers les femmes. Pour toutes ces raisons, nous trouvions important que non seulement le ministre de la Justice, mais aussi le ministre de la Sécurité publique viennent témoigner au Comité.

Cette étude fait réagir certains groupes de femmes qui ont des questions. Nous ne faisons pas l'étude article par article d'un projet de loi, mais nous nous devons quand même de poser des questions qui préoccupent certains groupes de femmes dans ce contexte. Quand ces groupes ont appris que le ministre de la Sécurité publique venait témoigner au Comité pour parler de violence envers les femmes, nous avons reçu des questions. Je me fais donc le porte-voix de ces groupes pour poser ces questions, qui concernant, par exemple, le remboursement et la mise en œuvre de la réglementation relativement aux armes à feu.

Le projet de loi C-21 contenait des mesures clés pour retirer les armes à feu aux auteurs de violence conjugale. Par contre, selon des groupes, certaines des mesures ne seraient toujours pas appliquées. Par exemple, une des mesures consistait à interdire aux personnes faisant l'objet d'une ordonnance de protection liée à un cas de violence d'avoir accès à des armes à feu. Un projet de règlement en ce sens avait même été déposé en mars 2025, mais des associations de femmes ont écrit pour dire qu'il était trop faible. Elles ont demandé que ce projet soit renforcé, parce qu'il excluait, par exemple, des ordonnances de protection données en vertu du Code criminel. Une deuxième consultation vient d'être lancée sur les engagements de paix prévus à l'article 810, mais il n'y en a pas eu d'autres.

Que pouvez-vous dire pour rassurer ces groupes de femmes?

• (1550)

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci de votre question, madame Larouche.

[Traduction]

Un certain nombre de mesures très importantes ont découlé du projet de loi C-21, y compris des lois « drapeau jaune » et « drapeau rouge », ainsi que des pouvoirs concernant l'inadmissibilité et la révocation obligatoires relatives aux permis.

Le projet de loi C-16, actuellement à l'étude à la Chambre, prévoit des mesures touchant le féminicide. Pour la première fois, nous reconnaissons le féminicide comme une infraction distincte, ce que réclament depuis longtemps de nombreuses organisations, en particulier celles qui travaillent auprès des personnes touchées par la violence entre partenaires intimes. Le projet de loi C-16 comprend également des mesures supplémentaires concernant la protection des femmes.

L'une des lacunes de l'article 810 concerne l'application des dispositions en cas de manquement aux conditions. Je crois que ces dispositions devraient être appliquées de manière plus rigoureuse. J'en ai entendu beaucoup parler lorsque j'ai discuté avec les responsables des organismes d'application de la loi, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les personnes qui représentent les femmes. Il semble que la loi comporte une lacune importante. Comme vous le savez, le non-respect de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 peut entraîner une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans, mais cette disposition est rarement appliquée.

[Français]

Andréanne Larouche: Somme toute, au sujet de l'article 810 du Code criminel, est-ce que vous pourriez renforcer le projet de règlement pour qu'il inclue toutes les variantes d'ordonnances de protection, y compris celles pertinentes dans le Code criminel, dans un cas de violence entre partenaires intimes?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est un dossier sur lequel nous travaillerons avec le ministre Fraser. Je sais qu'il prendra la parole sous peu. Je serai tout à fait disposé à collaborer avec lui afin de renforcer l'application de la loi et des règlements.

[Français]

Andréanne Larouche: Il y a aussi une mesure du projet de loi C-21 qui rend une personne inadmissible à l'obtention d'un permis d'armes à feu si elle est condamnée pour un crime impliquant de la violence. Par contre, le ministère a interprété la loi comme s'appliquant uniquement après l'entrée en vigueur de la disposition. Or, des groupes de femmes ont déclaré qu'elle devrait être rétroactive.

Pourquoi cela ne s'appliquerait-il qu'à l'avenir, alors que des vies de femmes sont en danger? Est-ce que votre ministère pourrait s'engager à rendre cette mesure rétroactive pour maximiser la sécurité des femmes? Pourriez-vous envisager ce genre de mesure?

• (1555)

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Selon ce que je comprends, l'application rétroactive de la loi nécessiterait une modification de la loi. Ce n'est pas une option que nous envisageons pour le moment, mais nous serons tout à fait disposés à en discuter avec vous.

[Français]

La présidente: Excellent.

[Traduction]

Madame Cody, vous disposez de cinq minutes durant la deuxième période de questions.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les témoins d'être venus ici aujourd'hui, et je vous remercie tout particulièrement, monsieur le ministre, de comparaître devant le Comité. Nous vous en sommes très reconnaissants.

J'ai quelques questions à poser. J'espère que nous pourrions en aborder quelques-unes rapidement.

En tant que ministre de la Sécurité publique, savez-vous quelle arme improvisée est le plus souvent utilisée contre les femmes dans les cas de violence entre partenaires intimes et d'homicide?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je suis désolé. Je vous demande pardon. Quelle est...

Connie Cody: Quelle arme en particulier est généralement utilisée dans les cas de violence entre partenaires intimes et d'homicide? Savez-vous de quelle arme il s'agit?

L'hon. Gary Anandasangaree: Toutes sortes d'armes, y compris les armes à feu.

Connie Cody: Quelle est l'arme la plus utilisée?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne...

Connie Cody: Si vous n'avez pas les chiffres exacts en tête, monsieur le ministre, je peux vous aider. Selon les données dont je dispose, dans 65 à 70 % des cas de violence exercée contre les femmes, les mains sont utilisées pour pousser, frapper ou étrangler. Les cas d'agression sexuelle ont augmenté de 76 %.

Savez-vous quelle arme a été utilisée pour le meurtre de Bailey McCourt?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je suis désolé. Quelle était la question?

Connie Cody: Savez-vous quelle arme a été utilisée pour le meurtre de Bailey McCourt?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, je ne sais pas.

Connie Cody: C'était un marteau.

Puisqu'un marteau a été utilisé pour tuer Bailey McCourt, sa mort est-elle attribuable au marteau lui-même ou à la personne qui l'a manié?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je dirais que dans de nombreux cas de violence entre partenaires intimes, c'est la personne qui en est responsable. Différentes armes peuvent être utilisées dans ces cas, et je dirais que cela est attribuable à la fois à l'arme utilisée et la personne qui s'en sert pour s'en prendre à quelqu'un d'autre.

Connie Cody: Vous êtes donc d'accord pour dire qu'un marteau est un outil inanimé qui peut causer du tort seulement si une personne l'utilise pour causer du tort. N'est-ce pas?

L'hon. Gary Anandasangaree: Écoutez, je ne suis pas un expert, madame Cody. Je suis plutôt ici pour vous parler de manière générale du travail que nous réalisons pour nous assurer que...

Connie Cody: Je comprends, mais pouvez-vous répondre à ma question? Ma question est simple.

L'hon. Gary Anandasangaree: Si je puis me permettre, je comprends où vous voulez en venir, et ce que je dirais, c'est que...

Connie Cody: Sauf votre respect, monsieur le ministre, pouvez-vous tout de même répondre à la question?

C'est mon temps de parole, et je vous pose une question. Pouvez-vous y répondre? Est-ce le marteau qui tue ou la personne qui le manie?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est la combinaison des deux.

Connie Cody: Le marteau peut-il agir de lui-même?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est la combinaison des deux.

Connie Cody: Donc, un marteau pourrait descendre d'une étagère et tuer quelqu'un de lui-même.

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est la personne qui tient le marteau, qui utilise le marteau d'une manière qui peut être très dangereuse.

Connie Cody: Donc, c'est la personne.

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est une combinaison des deux.

Connie Cody: Mais c'est la personne qui manie le marteau. C'est ce que je vous demande, et c'est ce que vous êtes en train de me dire.

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame la présidente, j'ai répondu à la question.

Connie Cody: D'accord.

Étant donné que, pour contrer la violence liée aux armes à feu, le gouvernement libéral a décidé d'interdire l'objet lui-même, selon cette logique, monsieur le ministre de la Sécurité publique, allez-vous ensuite confisquer les marteaux?

L'hon. Gary Anandasangaree: Une fois de plus, je ne suis pas ici pour parler du programme d'indemnisation, madame Cody. Je suis ici pour vous parler de manière plus générale de...

Connie Cody: Il est question de la sécurité publique, monsieur.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois que l'on a déjà débattu de cette question à quelques reprises, et je pense que cette conversation, la discussion que nous tenons ici...

Connie Cody: Sauf votre respect, monsieur le ministre, vous ne répondez pas à ma question.

Je vais passer à la prochaine question.

Le gouvernement libéral va-t-il reconnaître qu'il faut s'empresse de retirer les délinquants dangereux de la rue — plutôt que de s'en prendre aux Canadiens respectueux de la loi au moyen d'un programme bidon de confiscation des armes à feu — afin de protéger non seulement les femmes, mais tous les Canadiens, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je tiens à remercier les quelque 22 000 personnes qui ont enregistré les 22 000 armes à feu durant la première semaine...

Connie Cody: Ma question s'adresse à vous, monsieur.

Êtes-vous disposé à protéger les femmes et l'ensemble de la population canadienne en vous occupant des délinquants dangereux, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Cela fait partie de notre travail.

Connie Cody: D'accord.

Monsieur le ministre, un récidiviste reconnu coupable d'infractions liées à la pornographie juvénile a été remis en liberté plus tôt, puis arrêté de nouveau pour avoir enfreint les conditions de sa libé-

ration conditionnelle, non pas une fois, mais deux fois. Il a ensuite été arrêté il y a quelques semaines relativement à une agression sexuelle commise dans le passé, avant d'être libéré sous caution de nouveau il y a deux jours. Cet homme était bien connu à Port Colborne. Il jouait de l'orgue à l'église. Il faisait le père Noël durant des activités communautaires, et il était un prédateur.

Monsieur le ministre, comment le système de justice libéral, qui est trop indulgent envers les criminels et qui encourage la récidive, protège-t-il la population ou nos enfants? Croyez-vous que les criminels ont des droits lorsqu'ils commettent un crime?

• (1600)

L'hon. Gary Anandasangaree: Je comprends les préoccupations que vous exprimez.

En toute franchise, des projets de loi sont actuellement à l'étude à la Chambre et pourraient, si votre parti cessait d'y faire entrave, régler certains de ces problèmes.

Connie Cody: Si je peux me le permettre, monsieur le ministre...

L'hon. Gary Anandasangaree: En toute franchise, je dirais que c'est un peu hypocrite.

La présidente: Je suis désolée. Sauf votre respect, votre temps est écoulé.

Nous allons maintenant passer à Mme Ménard pour cinq minutes.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard (Hochelaga—Rosemont-Est, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci de votre présence, monsieur le ministre. Je remercie les fonctionnaires qui vous accompagnent également.

Votre présence témoigne de votre sensibilité à l'égard des sujets que nous étudions. D'ailleurs, c'est un peu le magnifique défaut de ce comité: notre enthousiasme déborde. Parfois, nous sommes un peu hors sujet.

Nous étudions ici la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Lors des différents témoignages que nous avons entendus, on nous a évoqué ce moyen efficace, mais imparfait. Parlons de votre vision et de celle du ministère en ce qui concerne les bracelets antirapprochements. Ça a été beaucoup évoqué par les survivantes de violence familiale.

Je vous remercie d'éclairer le Comité sur votre vision.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: La surveillance électronique est très utile, mais elle n'est pas infaillible. Selon certains agents et responsables de l'application de la loi à qui j'ai parlé, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle ou d'autres circonstances, cela fonctionne; toutefois, il y a certaines limites. Parfois, la pile s'épuise. D'autres fois, l'appareil est défectueux. Ce n'est pas une solution parfaite, mais, selon moi, c'est l'un des nombreux outils utilisés.

Je dirais que le Service de police de Toronto a élaboré l'un des outils les plus efficaces que j'aie vus, et je crois qu'il est maintenant déployé dans tout le Canada. Il concerne directement la surveillance. C'est essentiellement un tableau de bord des personnes libérées sous caution, qui permet aux services de police locaux de suivre ces personnes, par exemple, et aux agents de police de se présenter à leur domicile ou de procéder à des contrôles aléatoires, ce qui était impossible à faire, compte tenu du volume. Cela permet de vraiment bien comprendre ce qui se passe dans la ville. Si des agents de police se trouvent dans une zone particulière, ils peuvent aller contrôler deux ou trois maisons où il pourrait y avoir des personnes en liberté sous caution.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: À la lumière de votre réponse, on peut comprendre que c'est l'un des moyens à l'aide desquels les responsables de la sécurité publique tentent de bien protéger les gens. Ce n'est pas le seul moyen, mais ça fait partie d'un arsenal d'outils disponibles.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois qu'il faut être créatif, améliorer nos outils et envisager d'autres façons de faire les choses. Les forces de l'ordre ont joué un rôle important dans le travail que nous avons accompli et, comme je l'ai dit, le travail du Service de police de Toronto en est un exemple. J'ai eu le privilège de rencontrer de nombreux responsables d'organismes d'application de la loi dans tout le Canada, et ils sont très agiles et créatifs en ce qui concerne le travail qu'ils font.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Monsieur Larkin, vous en avez fait mention, mais j'aimerais entendre M. le ministre nous en parler.

L'ensemble des témoins venus ici pour éclairer le Comité en ont parlé. Je pense notamment au lieutenant-détective M. Auger, du Service de police de la Ville de Montréal. Nous avons entendu la même chose venant de la cheffe adjointe du service de police de Waterloo et de détectives. La prévention fait partie de la vision de la sécurité publique.

Pouvez-vous nous en dire plus quant à votre vision de cette dimension pour protéger les survivants et les survivantes de violence?

Bryan Larkin: Merci.

[Traduction]

C'est un peu unique du point de vue de la GRC. Comme je l'ai mentionné, notre situation géographique et le territoire que nous servons sont très différents de ceux du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de police régional de Waterloo. Je connais très bien ce service. Ils ont un centre de prévention de la violence conjugale axé sur la prévention en amont, les services de soutien et les services sociaux.

Comme je l'ai mentionné dans mes précédentes observations, l'un des défis que nous rencontrons dans le travail que nous faisons est l'amélioration de la formation. À leur sortie du Dépôt, les cadets de la GRC adoptent une approche beaucoup plus axée sur les victimes et sur les traumatismes. Ensuite, quand on va dans des collectivités isolées, il y a l'aspect lié à l'établissement des relations. La prise en considération de la collectivité à laquelle nous fournissons des services est essentielle, car, évidemment, la prévention et les services en amont, les activités récréatives et les loisirs sont autant des facteurs qui contribuent à la santé d'une collectivité. Si l'on doit égale-

ment se concentrer sur les déterminants sociaux de la santé, on aura un meilleur résultat qui permettra de réduire, très franchement, la demande de services de police.

Alors que l'on cherche à renforcer l'article 810 et que l'on regarde le travail accompli par cet incroyable comité, je pense qu'il faut également se pencher sur d'autres mécanismes liés aux sensibilités culturelles, aux réponses culturelles et aux réponses sociales et sanitaires pour adopter une approche globale complète. On n'y parviendra simplement pas par l'entremise des services de police et de la sécurité publique. Il faut adopter une approche beaucoup plus solide. Nous avons certainement un rôle à jouer.

● (1605)

[Français]

La présidente: Merci.

C'est la fin de votre temps de parole, madame Ménard.

Maintenant, madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, madame la présidente.

J'ai deux ou trois petites questions, monsieur le ministre, alors je vais essayer d'être brève pour que vous y répondiez le plus rapidement possible.

Je voudrais revenir sur le règlement annoncé en mars 2025. Il y a des groupes de femmes, par exemple l'Association nationale Femmes et Droit et PolySeSouvient, qui attendent depuis plus de deux ans que des mesures soient mises en œuvre. Entretemps, les cas où des femmes et des enfants ont été abattus dans leur foyer ont continué.

Quand les règlements vont-ils être renforcés? Quand va-t-on accélérer les choses?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Larouche, je dirais que nous avons présenté de nouveaux règlements. Comme vous le savez, le règlement de mars 2025 est maintenant en vigueur, ainsi qu'un autre d'avril 2025, et nous sommes au stade de la consultation concernant un autre. Dès que nous terminerons la consultation, nous pourrions mettre en œuvre ce règlement.

[Français]

Andréanne Larouche: D'accord.

Maintenant, je vais parler du principe de retenue.

Est-ce que vous croyez, monsieur le ministre, qu'aucune remise en liberté ne devrait être permise lorsqu'il s'agit de crimes commis en contexte de violence conjugale? Sinon, est-ce qu'il faudrait exiger le port d'un bracelet électronique dans les cas les plus graves? Ce sont des pistes de solutions à regarder relativement au principe de retenue.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: En ce qui concerne la libération sous caution, nous avons présenté un projet de loi qui est actuellement à l'étude à la Chambre. Je crois que le comité de la justice a adopté hier le projet de loi C-14, et il sera soumis à la Chambre des communes pour débat et troisième lecture. Il y a certaines mesures très importantes visant à renforcer la remise en liberté sous caution et à donner plus de pouvoir aux forces de l'ordre au chapitre de la libération sous caution également.

[Français]

Andréanne Larouche: On voit qu'il y a encore des choses à étudier, monsieur le ministre. Il y a des groupes comme PolySeSouvient qui militent pour l'interdiction des armes d'assaut. Il y a aussi un groupe d'experts du gouvernement qui voulait étudier davantage la question des carabines SKS.

Qu'est-ce que vous répondez aux victimes qui attendent de voir ce qu'il advient de ces demandes?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous avons accompli un travail considérable. Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'une question très controversée. Les observations précédentes des deux députés conservateurs témoignent de la nature toxique de cette question.

La présidente: Je m'excuse, mais le temps est écoulé.

L'hon. Gary Anandasangaree: Malgré cela, nous allons de l'avant...

La présidente: Je m'excuse, monsieur le ministre.

Nous allons passer à M. Brock pour cinq minutes. Merci.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, madame la sous-ministre, mesdames et messieurs les fonctionnaires, monsieur le sous-commissaire, merci de votre présence. Bonjour.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas apprécié la façon dont ma collègue, Mme Vien, a décrit l'échange que vous avez eu avec votre locataire. Vous avez essentiellement affirmé que ce que vous aviez dit a été sorti de son contexte, sans lui laisser l'occasion de poursuivre ses questions.

J'aimerais rétablir les faits, et peut-être vous rafraîchir la mémoire, parce que j'ai une transcription de l'échange.

Vous avez eu une discussion avec votre locataire, et celui-ci vous a rappelé ceci, je traduis:

Locataire: Mais ce n'est pas nous le problème, Gary.

Gary: Je comprends [...] Si je devais tout recommencer depuis le début, comme si je reprenais là où j'en étais resté [...] Écoutez, je vous l'ai dit, si je devais tout recommencer à zéro, j'opterais pour un processus très différent.

Il vous a ensuite dit:

Locataire: Nous parlons du Canada, c'est un pays fédéral, pas provincial.

Gary: Je comprends. Le Québec est dans une situation différente des autres régions du Canada, n'est-ce pas? Et c'est quelque chose qui est très, très, très important pour beaucoup d'électeurs québécois qui ont voté pour nous. Et c'est l'un des points majeurs. Je pense que c'est, j'ai vu, je suis sûr que vous avez vu ces articles où les gens disaient, vous savez, que c'est l'une des choses que nous ne devrions pas faire, comme un changement par rapport aux politiques de Trudeau, mais nous avons pris la décision d'aller de l'avant.

Monsieur le ministre, tout cela relevait de la politique. Cela n'a rien à voir avec la sécurité publique.

D'un bout à l'autre du pays, les forces de l'ordre n'ont cessé de vous dire — et j'oserais dire, probablement dans des discussions privées avec la GRC, ils vous ont dit cela —, que le problème auquel font face les Canadiens et les victimes, en particulier les femmes, ne concerne pas les détenteurs légaux d'armes à feu, mais les criminels, les bandits, qui ont facilement accès aux armes à feu illicites et volées qui affluent dans notre pays.

Vous le saviez. Vous l'avez expliqué à votre locataire. Ne faites pas la morale à ma collègue parce qu'elle vous a dit quelque chose sorti de son contexte. C'est quelque chose que vous avez dit, et nous comprenons vos arguments selon lesquels il s'agissait d'une manœuvre politique. Cela ne protégera pas les gens.

Maintenant, si l'on devait parler à une victime, une femme en particulier, qui a essentiellement vécu en ermite pendant les 10 dernières années et qui a écouté votre déclaration préliminaire de cinq minutes, elle se serait levée et aurait dit: « Formidable! J'ai vraiment de la chance de vivre dans l'un des pays les plus sûrs au monde, voire le plus sûr. » Mais vous savez, monsieur le ministre, que les statistiques montrent le contraire.

Voulez-vous vous exprimer sur le fait que votre discours ne correspond pas aux statistiques qui augmentent littéralement chaque année depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 2015? Qu'allez-vous dire à ces victimes?

● (1610)

L'hon. Gary Anandasangaree: D'abord, monsieur Brock, permettez-moi de vous dire que, quand j'ai dit que j'aurais fait les choses autrement, je ne voulais pas dire que je supprimerais le programme. Je l'aurais conçu autrement. Vous présentez des faits très différents.

Écoutez, cela dit, il existe un réel problème de violence conjugale au Canada. Je ne minimise pas cela. Je le reconnais. J'ai assisté à des funérailles. Des personnes dans ma collectivité sont décédées à cause de la violence conjugale. Je continue de surveiller et d'observer les répercussions profondes que la violence conjugale a sur notre société.

Monsieur Brock, ma responsabilité, et notre responsabilité collective, c'est d'assurer la sécurité des Canadiens, et non pas les discours, donc essentiellement...

Larry Brock: Les victimes ne veulent pas...

L'hon. Gary Anandasangaree: Si je puis...

Larry Brock: Non, c'est mon temps de parole, monsieur le ministre.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Brock, vous avez eu pas mal de temps. Permettez-moi de finir.

Larry Brock: Monsieur le ministre, c'est mon temps de parole.

La présidente: Je m'excuse...

Larry Brock: Monsieur le ministre, c'est mon temps de parole.

La présidente: C'était une question très longue. Je vais donner 15 secondes au ministre pour finir.

L'hon. Gary Anandasangaree: Travaillons ensemble. C'est ce que je veux dire. Travaillons ensemble.

Je pense que vous interprétez mal ma déclaration préliminaire. Vous ne tenez pas compte de l'autre partie du travail que nous faisons pour lutter contre la violence conjugale.

Larry Brock: Merci, monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, je vais passer à autre chose.

Un autre sujet que vous avez soulevé en réponse à Mme Cody, que votre gouvernement soulève constamment tous les jours, c'est que vous accusez le Parti conservateur de bloquer le projet de loi sur la libération sous caution et les peines au criminel. Je ne sais pas où vous étiez ce matin à 1 h 30, mais j'étais dans cet édifice pour faire adopter le projet de loi C-14. Nous avons siégé pendant neuf heures et demie d'affilée pour en faire une priorité.

J'ai ensuite voulu faire du projet de loi C-16 une priorité, pour que l'on se débarrasse du problème lié à l'arrêt Jordan, pour traiter la question des peines minimales obligatoires et renforcer les peines relatives aux infractions liées à la violence conjugale, mais à chaque tentative — nous avons présenté motion après motion pour étudier le projet de loi C-16 en priorité —, votre gouvernement a voté contre; rétablissons donc les faits sur qui fait vraiment obstruction à son propre projet de loi. Ce n'est pas le Parti conservateur du Canada.

Vous avez eu sept mois et demi pour présenter un projet de loi essentiel, pour changer la vie des victimes de violence conjugale, et vous avez littéralement attendu jusqu'à la dernière minute pour présenter le projet de loi, et maintenant vous le retardez. C'est honteux.

La présidente: Votre temps est écoulé.

C'est au tour de M. Chen pour cinq minutes.

● (1615)

Shaun Chen (Scarborough-Nord, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci à monsieur le ministre, aux représentants de la GRC et aux fonctionnaires d'être ici aujourd'hui.

Nous sommes ici parce que nous sommes tous préoccupés par la violence conjugale, la violence fondée sur le genre et la violence familiale. J'aimerais également citer le chef de la police régionale de Halifax, Don MacLean, qui a dit ceci cette semaine, je traduis: « En tant que chef de la police, je crois que j'ai un devoir envers les victimes, les survivants et tous les citoyens... celui d'appuyer toute initiative visant à réduire la présence des armes à feu dans nos collectivités. »

Nous savons que la violence prend de nombreuses formes. Des armes de toutes sortes sont utilisées dans ces cas, mais les cas mortels, le plus souvent, impliquent des armes à feu.

Monsieur le ministre, qu'avez-vous à dire en réponse aux commentaires comme ceux du chef MacLean et d'autres organismes d'application de la loi et des agents de police, qui travaillent dur en première ligne tous les jours pour empêcher que ces incidents horribles ne se produisent?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je tiens à remercier le chef de Halifax. Je tiens également à souligner que beaucoup de chefs de police et de membres des forces de l'ordre de première ligne à l'échelle du Canada ont travaillé très fort, et dans des circonstances très difficiles, surtout lorsqu'ils ont affaire à des familles et des personnes qui sont touchées par la violence entre partenaires intimes.

Cette violence peut prendre de nombreuses formes, comme le contrôle coercitif, dont les conséquences sont très différentes. L'approche que les personnes adoptent pour s'en prendre aux autres peut également différer. Lorsque l'on regarde les armes à feu, par exemple, il s'agit de l'un des nombreux problèmes qui contribuent à la violence entre partenaires intimes. Lorsque nous avons des éléments de preuve directs selon lesquels certains types d'armes à feu

ont été utilisés, selon des éléments de preuve et des conclusions d'experts de la GRC, nous suivons leurs conseils. Au fur et à mesure que nous continuons de renforcer nos lois, nous garantirons une meilleure sécurité et une meilleure sûreté.

Les problèmes entourant la violence entre partenaires intimes sont également bien plus complexes. La violence entre partenaires intimes est liée à l'insécurité financière et à la dépendance, au fait que les femmes gagnent souvent un revenu moins élevé que leurs homologues masculins, et à bon nombre d'autres problèmes sociaux sous-jacents que nous avons, en toute franchise, tenté de régler en tant que gouvernement. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. C'est davantage une approche holistique que nous devons adopter pour régler ce problème de violence entre partenaires intimes. Je pense que nous avons pris quelques mesures importantes dans cette direction, mais il y a encore beaucoup à faire.

Shaun Chen: Merci.

Monsieur le ministre, je vous remercie de soulever la question des facteurs sociaux et économiques. Le Comité a, en fait, entendu des témoins parler du besoin de sensibilisation et de prévention, car ces deux éléments sont essentiels pour que les gens soient sensibilisés à la violence entre partenaires intimes, à la violence conjugale et à la violence fondée sur le genre. Cependant, en plus de cela, il est également question de ce qui est fait pour soutenir les personnes survivantes. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour renforcer la sécurité communautaire, réduire les infractions violentes et soutenir les personnes qui ont survécu à ces crimes?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que les questions entourant les droits des victimes et le soutien aux victimes sont très importantes. J'ai parlé du projet de loi C-16.

Permettez-moi juste de demander à la sous-ministre d'en dire un peu plus sur certains des programmes dont nous disposons et qui soutiennent directement les victimes.

Tricia Geddes (sous-ministre, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Oui, effectivement, nous avons réalisé des investissements considérables, au sein de notre bureau national, afin de soutenir les victimes et de renforcer la sécurité du public. Il était également question des délinquants et du soutien aux programmes des délinquants afin de veiller à ce que les victimes reçoivent suffisamment de soutien par l'entremise de ces programmes également. Il y a un certain nombre de programmes qui ont été mis en œuvre par le Service correctionnel du Canada pour veiller à ce que les délinquants dans les prisons bénéficient de mesures de soutien programmées afin qu'ils soient pris en charge. Ces programmes garantissent également que les victimes de ces délinquants bénéficient, elles aussi, de ces mêmes types de droits et de soutiens dont elles ont besoin.

Shaun Chen: Merci beaucoup.

La présidente: Je pense que nous avons juste suffisamment de temps pour que chaque parti dispose de trois minutes pour poser des questions.

Nous allons commencer par M. Brock pour trois minutes, et ensuite nous allons passer à Mme Nathan, et enfin à Mme Larouche.

● (1620)

Larry Brock: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, en réponse aux questions de Mme Cody concernant le manque d'efficacité des ordonnances délivrées en vertu de l'article 810 et des violations de ces ordonnances, il me semble que vous avez répondu — corrigez-moi si je me trompe — que nous avons un problème, non seulement en ce qui concerne l'application de l'article, mais aussi avec le processus, car nous ignorons si la Couronne laissera tomber ou non les poursuites. Je partage votre avis. Si la Couronne souhaite poursuivre par mise en accusation, la peine sera de quatre ans d'emprisonnement.

En sachant cela, avez-vous saisi l'occasion — et je pense que l'occasion existe — de tenir des rencontres régulières avec vos homologues à l'échelle provinciale et territoriale? Dans l'affirmative, à quelle fréquence le faites-vous?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je le fais très régulièrement.

Premièrement, l'ensemble du groupe a assisté à une rencontre avec les représentants à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale en octobre dernier, à Kananaskis.

En ce qui concerne mes homologues à l'échelle provinciale, je discute régulièrement avec eux. Par exemple, j'ai discuté avec M. Kerzner aujourd'hui, et je vais rencontrer le ministre Ellis vendredi prochain. Je dirais que les rencontres avec les représentants de la plupart des provinces se font très régulièrement, même si ce n'est pas avec les représentants de toutes les provinces. Cependant, des discussions sont certainement en cours.

Larry Brock: Comme vous le savez, je suis un ancien procureur de la Couronne. L'un des plus gros défis que j'ai rencontrés, c'était de parler avec mes homologues à l'échelle du Canada, et de constater l'existence de différences considérables en ce qui concerne la priorité accordée et le processus par lequel des infractions qui devraient revêtir une importance non seulement à l'échelle locale, mais également à l'échelle nationale, en particulier dans le contexte des travaux du Comité, la protection des femmes exposées à des risques... Souvent, soit des services de police ne veulent simplement pas inculper de personne en vertu de l'article 811, soit des procureurs refusent de perdre du temps à tenter des poursuites.

Pensez-vous, de manière générale, qu'il pourrait y avoir un intérêt à établir des normes nationales régissant la manière dont les procureurs de la Couronne à l'échelle du pays traitent des infractions liées à la violence entre partenaires intimes en général — en particulier en ce qui concerne la terminologie dans les ordonnances rendues en vertu de l'article 810 et l'application de l'article — et leur manière de procéder, en fonction des faits dans le cadre des poursuites? Y voyez-vous un intérêt, et allez-vous vous engager aujourd'hui à faire de cela une priorité lors de votre prochaine assemblée générale?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'y vois effectivement un intérêt, et je serais ravi d'examiner la question en profondeur, monsieur Brock.

Je dirai que cette question particulière mérite d'être étudiée sous la direction du ministre de la Justice. Je sais que vous allez l'interroger dans quelques minutes, donc c'est à lui que je poserais la question.

Larry Brock: Il écoute derrière vous, et il secoue la tête.

La présidente: Notre temps est écoulé, monsieur le ministre, donc je vais donner la parole à Mme Nathan, pour trois minutes.

Juanita Nathan: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous souligniez tous les projets de loi qui sont bloqués dans les comités et qui n'avancent pas, et certains d'entre eux pendant huit mois. Le projet de loi qu'ils ont, selon eux, aidé à faire adopter a fait l'objet d'obstruction pendant six heures d'affilée.

Pouvez-vous un peu parler des projets de loi C-2, C-8, C-9, C-12, et C-14, qui auraient pu véritablement aider les Canadiens?

L'hon. Gary Anandasangaree: Pour commencer, en ce qui concerne l'argument précédent de M. Brock, je tiens à remercier le comité de la justice du travail effectué sur le projet de loi C-14 et d'y avoir mis un terme. Permettez-moi de dire également qu'il faut, à l'heure actuelle, qu'il y ait davantage de collaboration au sein du Canada et que les gens soient plus à même de travailler de concert. L'ancien premier ministre, Stephen Harper — je comprends que vous soyez surpris, car je ne le mentionne pas souvent — a souligné ce point cette semaine.

Je dirais qu'aucun parti n'a l'exclusivité en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des Canadiens et la sécurité du public en général. Ma responsabilité, ma tâche en tant que ministre de la Sécurité publique, c'est de garantir que les membres des forces de l'ordre aient les bons outils pour faire leur travail. Le projet de loi C-2 est toujours à la Chambre des communes. J'implore tous les partis de s'entendre sur l'adoption du projet de loi C-2, car cet accès légal est, à mon avis — et c'est l'avis de chaque représentant des agences des forces de l'ordre à qui j'ai parlé —, l'outil unique le plus important dont les membres des forces de l'ordre ont besoin pour faire leur travail.

Encore une fois, je vais conclure en disant que nous avons des occasions de travailler en plus étroite collaboration, et j'ai hâte de voir le fruit de cette collaboration ces prochaines semaines ou ces prochains mois.

• (1625)

Juanita Nathan: Je souhaite prendre les 30 secondes restantes pour remercier le personnel présent, et le ministre d'avoir comparu devant le Comité et répondu à nos questions.

Merci beaucoup.

La présidente: Excellent.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour trois minutes.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, si j'ai posé des questions tout à l'heure au nom de groupes de femmes, c'est parce qu'au Québec, il y a six femmes qui ont perdu la vie aux mains de leur partenaire en janvier 2026 seulement. C'est une statistique qui n'annonce rien de bon pour l'année à venir. C'est vraiment une hausse de la violence conjugale qui est alarmante et qui nécessite une réponse urgente de la part de votre gouvernement.

Le quatrième féminicide a eu lieu dans ma circonscription, soit Shefford. Je réitère mes condoléances aux proches de Véronique Champagne, cette mère de famille tuée. C'est horrible. C'est toute une communauté qui est traumatisée.

Monsieur le ministre, il faut arriver à trouver des solutions. Est-ce que vous reconnaissez que l'article 810 du Code criminel est souvent utilisé trop tard, justement? Si je me fie aux commentaires de Mélanie Lavoie, amie de la victime Véronic Champagne, les féminicides seraient les crimes les plus prévisibles. Est-ce que vous reconnaissez que l'article 810 est utilisé trop tard, alors que le risque de féminicide est déjà élevé?

Est-ce que la GRC dispose d'effectifs pour surveiller efficacement si les conditions imposées dans les cas de violence conjugale sont bien respectées? Pourquoi est-ce qu'on observe encore des délais d'intervention importants lorsqu'une femme rapporte une violation des conditions?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, madame Larouche.

Permettez-moi de dire que c'est horrible de voir les chiffres qui sont sortis, surtout les chiffres qui proviennent du Québec, ces quelques derniers mois. C'est vraiment déchirant, et je suis à la fois attristé et outré.

Quelques réponses législatives sont devant la Chambre des communes. Je ne veux pas le répéter, mais je dirais que nous devons mieux mettre en application l'article et coopérer de manière plus efficace à mesure que la question évolue.

En ce qui concerne l'article 810, la mise en application est la partie essentielle. Si on estime qu'il est mis en application trop tard dans le processus, peut-être que c'est quelque chose que nous devrions examiner plus en profondeur. Je sais que le ministre de la Justice sera à même de répondre, et pourra peut-être s'engager un peu plus que moi, mais permettez-moi d'adresser mes condoléances à toutes les personnes qui ont été touchées par ces pertes épouvantables.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Au nom du Comité, merci d'avoir comparu.

Voilà qui conclut notre rencontre avec le premier groupe de témoins. Je vais brièvement suspendre la séance, le temps de faire entrer notre deuxième groupe de témoins.

• (1625) _____ (Pause) _____

• (1630)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au ministre de la Justice, l'honorable Sean Fraser.

Merci, monsieur le ministre, de votre présence.

Il s'agit d'un sujet très important. Nous savons qu'au Canada, quasiment tous les jours, des femmes sont victimes d'un féminicide et les agressions sexuelles sont à leur plus haut niveau, et donc nous vous remercions de votre présence.

Nous accueillons également M. Matthew Taylor, avocat général principal et directeur général de la Section de la politique en matière de droit pénal, et Mme Chelsea Moore, avocate principale de la Section de la politique en matière de droit pénal, du ministère de la Justice.

Monsieur le ministre, je vais vous donner cinq minutes pour que vous fassiez vos observations liminaires, et nous allons ensuite passer à nos séries de questions.

La parole est à vous pour cinq minutes.

L'hon. Sean Fraser (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Merci beaucoup, madame la présidente.

[Français]

C'est un plaisir d'être ici pour discuter d'un problème très important pour notre pays.

[Traduction]

La sécurité publique est évidemment une priorité essentielle pour les Canadiens. C'est devenu une priorité essentielle pour le gouvernement et, en fait, cela a été clairement démontré lors de la récente campagne électorale fédérale au moyen d'une série d'engagements portant sur la sécurité publique.

Il est clair que, dans le cadre de la sécurité publique, certains problèmes exigent qu'en tant que Canadiens nous y prêtions tous une attention particulière. Le fléau que représente la violence fondée sur le genre, que nous avons vue dans nos collectivités, doit être éradiqué.

[Français]

J'ai entendu l'annonce d'un sixième féminicide au Québec cette année. C'est incroyable. Nous avons besoin de prendre des mesures pour lutter, chaque jour, dans les communautés partout au pays, contre la violence faite aux femmes.

[Traduction]

Avant de répondre aux questions plus précises que vous pourriez avoir — et je vais essayer de faire vite pour que vous ayez le temps de les poser —, je veux simplement situer cette conversation dans le contexte de la stratégie de sécurité publique adoptée par le gouvernement du Canada, qui repose sur trois piliers clés.

Le premier est l'adoption de lois pénales plus sévères pour lutter contre la haine, pour réformer la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, pour lutter contre la violence entre partenaires intimes et pour protéger nos enfants contre l'exploitation dans le monde réel et virtuel. En plus de ces projets de loi, nous adoptons une approche plus large pour combattre la criminalité et améliorer la sécurité publique.

Le second pilier de la stratégie suppose d'investir dans les services de première ligne, qu'il s'agisse de nouveaux agents de la GRC, de nouveaux agents à la frontière ou de soutien supplémentaire pour les organismes communautaires, y compris les organismes qui aident les victimes de crime, et du soutien pour les organismes de femmes qui aident les victimes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre.

Le troisième pilier de la stratégie, qui est à mon avis le plus important, à long terme, est de faire des investissements en amont pour améliorer la santé de la population et des collectivités, ce qui, en retour, favorisera des collectivités plus sécuritaires. Cela comprend une série d'investissements dans les logements abordables, dans les logements supervisés et dans la santé mentale et la lutte contre la dépendance. Cela comprend des programmes qui ciblent les jeunes à risque. À long terme, cela suppose d'investir afin de créer des collectivités sécuritaires et où il fait bon de vivre, qui offrent un accès à des infrastructures récréatives et culturelles, ce qui permet aux résidents de participer pleinement à la vie communautaire.

La Chambre des communes étudie plusieurs projets de loi. J'ai eu l'occasion de comparaître devant d'autres comités, à différents titres, surtout sur le projet de loi C-16, qui, je crois, sera examiné par le comité de la justice. Je suis tout à fait disposé à comparaître de nouveau pour discuter des détails de ce projet de loi en particulier, si tel est le souhait du Comité.

Pour finir, madame la présidente, comme vous le savez très bien, puisque vous avez présidé de manière compétente tout ce temps, j'ai siégé à ce comité pendant les deux premières années et demie de ma carrière de parlementaire. Ce fut un immense honneur professionnel pour moi de travailler avec les députés de tous les partis pour formuler des recommandations qui ont de fait été intégrées dans les politiques du gouvernement pour aider à combattre la violence fondée sur le genre en particulier. Nous nous sommes fondés sur certaines de ces recommandations pour élaborer le projet de loi que je viens de décrire.

J'ai hâte d'entendre les recommandations du Comité sur ces projets de loi et, de manière plus générale, sur la question importante de la violence fondée sur le genre.

• (1635)

[Français]

Merci, tout le monde. C'est un grand plaisir d'être ici. J'ai hâte de recevoir vos questions.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Nos interprètes vous demandent de bien vouloir parler plus lentement, s'il vous plaît.

Nous allons commencer notre première ronde par M. Brock; vous avez six minutes.

Larry Brock: Merci, madame la présidente.

Bon après-midi, monsieur le ministre. Bon après-midi, monsieur Taylor. Bon après-midi, madame Moore.

Monsieur Taylor, j'ai l'impression que cela ne fait que quelques heures que nous nous sommes vus la dernière fois. Peu importe, je suis heureux que le projet de loi C-14 arrive à la ligne d'arrivée.

Monsieur le ministre, vous avez souligné un aspect important: la sécurité publique est une priorité pour ce gouvernement dirigé par le premier ministre. J'ai souvent répété, dans de nombreuses assemblées générales, partout au pays que la responsabilité numéro 1 du gouvernement fédéral est d'assurer la sécurité des Canadiens.

Vous avez également mentionné que vous écoutez les Canadiens. Vous avez même dit dans votre entrevue de fin d'année avec un représentant de la presse nationale que le gouvernement écoute attentivement les demandes des victimes et des Canadiens; il est clair qu'il a aussi écouté les demandes des parties prenantes.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que ce n'est pas un phénomène récent. Nous savons que, depuis 2015, la criminalité, tous types confondus, est en hausse. Voici des statistiques: le taux de crimes avec violence a augmenté de près de 55 %, celui des homicides de 30 %, celui des agressions sexuelles de 76 %, celui des crimes commis avec une arme à feu de 131 % et celui des extorsions de 330 %. Les Canadiens ont peur. Les femmes victimes ont peur. La violence entre partenaires intimes est en hausse. Les gens se demandent pourquoi ils devraient faire confiance aux forces de l'ordre ou au système de justice pénale.

C'est un dossier qui me tient à cœur, monsieur le ministre, parce que, en tant qu'ancien procureur de la Couronne, il était très important pour moi de créer un lien avec la victime, pour lui donner de l'espoir en lui montrant qu'elle fait partie de l'équipe de la justice, et de lui donner confiance dans le fait que le système de justice est équitable et réceptif à ses besoins et que l'issue sera juste. Cela n'a pas été le cas pour toutes les victimes, mais au moins elles se sentaient écoutées.

Ce phénomène ne date pas d'hier. Depuis 2015, le gouvernement en entend parler constamment, et ce, tous les ans. Depuis mon élection en 2021, le gouvernement constate que ce thème revient souvent, et j'ai donc été heureux d'entendre, pendant le discours du Trône, que l'introduction de lois pénales appropriées allait être une priorité.

Monsieur le ministre, les données sont ma seule source de frustration. Vous serez d'accord avec moi parce que les données ne mentent pas. L'élection s'est tenue le 28 avril. La Chambre a repris ses travaux le 26 mai. Le discours du Trône a été prononcé le 27 mai. Votre premier projet de loi en matière de criminalité, le projet de loi C-9, a été présenté en première lecture le 19 septembre 2025. Le projet de loi C-14 a été présenté en première lecture le 23 octobre 2025. Le projet de loi C-16 a été présenté en première lecture le 9 décembre 2025. Aujourd'hui, cela fait 225 jours bien comptés que l'élection a eu lieu, et un seul projet de loi est à l'étape de la deuxième lecture. Il a été examiné par le comité de la justice. Je parle du projet de loi C-14.

Ma question est très simple: pourquoi avez-vous priorisé le projet de loi C-9 plutôt que les projets de loi C-14 et C-16, alors que la détermination de la peine, la mise en liberté sous caution et la violence entre partenaires intimes sont à l'avant-plan depuis 10 ans?

L'hon. Sean Fraser: Merci, monsieur Brock, de la question.

Premièrement, je tiens à donner pour le compte-rendu un aperçu plus complet des taux de criminalité dont vous avez parlé. Nous avons en effet constaté une hausse de la criminalité, qui a atteint un sommet en 2023, mais ces taux commencent à baisser. Les données de 2024 étaient encourageantes. Même si certaines données nationales pour 2025 n'ont pas encore été communiquées, les chiffres venant de nos grands centres urbains sont encourageants. Cela me donne l'espoir que nous pouvons régler certains des enjeux auxquels font face certaines communautés. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas seulement engagés, pendant notre campagne électorale, à adopter des lois pénales plus sévères; nous avons aussi travaillé, depuis notre élection, à faire progresser des lois fondées sur l'expertise des personnes travaillant dans les forces de l'ordre et de celles chargées de l'administration du système de justice.

Pour répondre à votre question sur l'ordre des priorités, aucun projet de loi n'a été jugé plus important sur le plan stratégique que les autres. Si vous regardez la complexité des projets de loi, le projet de loi C-9 est un projet de loi assez simple et il était prêt lorsque nous sommes revenus au Parlement, après que la Chambre des communes a ajourné ses travaux pour l'été.

J'ai passé mon été à discuter sérieusement avec des experts — des gens qui ont consacré leur vie et leur carrière à ces questions, comme vous l'avez fait en tant que procureur de la Couronne — pour comprendre quelles solutions en matière de réforme de la justice pénale permettront d'améliorer la sécurité des collectivités. Nous voulions bien faire les choses, et l'approbation que nous avons obtenue pour les différents projets de loi présentés depuis ce temps montre que nous atteignons en grande partie les objectifs en ce qui concerne la réforme de la mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine ainsi que la violence fondée sur le genre.

Je vois que vous voulez intervenir.

• (1640)

Larry Brock: Merci. J'ai une autre question avant que mon temps ne soit écoulé.

Le projet de loi C-9 tel que présenté par le gouvernement ne visait pas à supprimer la défense religieuse. C'est maintenant une question centrale pour le comité de la justice; elle a été soulevée par le Bloc québécois. Vous avez dit que les membres du comité de la justice l'ont soutenu. Je peux vous dire, monsieur le ministre, que vos députés libéraux n'ont posé aucune question sur cet amendement particulier.

À ce moment-là, il y a plusieurs mois, pourquoi avez-vous décidé de soutenir l'amendement du Bloc, qui, essentiellement, retardait l'adoption du projet de loi C-9?

L'hon. Sean Fraser: Madame la présidente, il y a 30 secondes vous m'avez indiqué qu'il me restait 30 secondes. Il me reste combien de temps?

La présidente: Je vais être généreuse. Je vais vous donner 15 secondes.

L'hon. Sean Fraser: En ce qui concerne le projet de loi C-9, le plus important pour moi était de mettre en place les mesures de protection contre l'intimidation et l'obstruction annoncées pendant la campagne électorale. Les consultations ont clairement montré que les communautés visées par la haine souhaitaient que l'on crée un crime haineux distinct pour reconnaître que les préjudices peuvent se répercuter sur l'ensemble d'une communauté. Les collectivités se sont particulièrement intéressées au rôle des symboles dans l'incitation délibérée à la haine.

Il me semblait que ces mesures de protection essentielles ne pouvaient pas être adoptées sans discussion préalable avec d'autres collègues. Il y a eu de la confusion et de la désinformation, à mon avis, sur le rôle de l'exemption religieuse proposée. Je suis tout à fait disposé à avoir d'autres discussions pour montrer clairement que nous ne voulons pas criminaliser les gens qui lisent des textes sacrés et les saintes Écritures ou qui fréquentent des églises. Nous voulons simplement protéger la population canadienne contre la haine.

La présidente: Je donne maintenant la parole à Mme Nathan; vous avez six minutes.

Juanita Nathan: Merci, madame la présidente.

Merci au ministre d'être ici.

Monsieur le ministre, voulez-vous finir de répondre à la question? Je peux vous donner un peu de temps.

L'hon. Sean Fraser: J'ai dit ce que j'avais à dire. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions. Merci.

Juanita Nathan: Monsieur le ministre, des témoins représentant des refuges pour femmes, des organismes de première ligne et des survivantes ont dit au comité de la condition féminine que des dossiers impliquant des infractions graves, comme la violence entre partenaires intimes, ont été suspendus en raison des retards découlant du cadre établi par la Cour suprême avec l'arrêt Jordan. Nombre de témoins craignent que les agresseurs retournent dans les collectivités où vivent leurs victimes parce que les tribunaux provinciaux manquent de ressources et continuent d'accumuler des retards.

De quelle manière les autres sanctions intégrées au projet de loi C-16 pourront-elles respecter les victimes et garantir la reddition de comptes, tout en respectant le droit qu'a l'accusé, en vertu de la Charte, d'être jugé dans un délai raisonnable?

L'hon. Sean Fraser: C'est facile de se perdre dans les statistiques quand on tient ces conversations; il faut savoir que presque 10 000 affaires se termineront par un non-lieu en raison de retards et que parfois des années s'écoulent entre l'accusation et la condamnation. Les retards dans le système de justice ne sont dans l'intérêt de personne — ni la victime, ni l'accusé, ni la société —, et il faut régler le problème. Parlez réellement à une victime, surtout une victime de crime sexuel, qui voit que son agresseur est remis en liberté, non pas parce que des accusations ont été portées, qu'un tribunal a tranché l'affaire et qu'il a déclaré la personne non coupable, mais parce que trop de temps s'est écoulé: on ne dirait pas que justice a été rendue. J'ai rencontré des gens qui ont quitté leur province d'origine pour ne pas avoir à vivre dans la même collectivité que leur agresseur, qui est libre, même si les preuves établies auraient très bien pu mener à sa condamnation.

Pour régler le problème, nous voulons mettre un terme à l'injustice qui fait en sorte qu'une personne est laissée en liberté, dans ces circonstances, sans que l'affaire ait vraiment mené à un procès et abouti à son issue normale. Notre stratégie comprend différentes mesures.

Tout d'abord, nous voulons traiter directement les circonstances établies dans l'arrêt Jordan, parce que les retards ont toujours été un problème, mais les répercussions d'un non-lieu sont un phénomène plus récent, ultérieur à l'arrêt Jordan. Nous voulons insister pour que les tribunaux envisagent d'autres recours qui seraient appropriés dans ces circonstances, autres que l'arrêt des procédures. Les faits des différentes affaires pourraient varier, mais nous voulons conserver un certain pouvoir discrétionnaire quant aux recours convenables.

Nous voulons aussi traiter les enjeux sous-jacents liés aux retards dans le système de justice, surtout ceux qui concernent les enquêtes complexes sur des groupes importants du crime organisé et les infractions graves liées aux drogues, mais aussi ceux qui touchent des cas d'agression sexuelle. Plus précisément, nous voulons entre autres non seulement prolonger les échéances en classant certaines affaires comme étant complexes, mais aussi accélérer réellement les procédures, par exemple pour la présentation de la preuve dans les procès pour agression sexuelle, dans le but de raccourcir le processus de présentation, qui prend beaucoup de temps et entraîne d'importants retards, afin que davantage d'affaires trouvent plus rapidement leur conclusion naturelle.

Cela aura des répercussions positives et fera en sorte que moins d'affaires se termineront par un non-lieu en raison de retards.

• (1645)

Juanita Nathan: Merci beaucoup de la réponse.

Certains témoins ayant participé à notre étude ont souligné que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle de coordination en réunissant les provinces et territoires afin d'échanger sur les pratiques exemplaires en matière de réforme du droit criminel et d'administration de la justice — celle-ci étant essentiellement de ressort provincial — dans le contexte de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes, et surtout si l'on améliore les dispositions législatives et le soutien offert aux personnes plaignantes et survivantes relativement aux engagements de ne pas troubler l'ordre public prévus au Code criminel et à la réforme du cautionnement. À quelle fréquence participez-vous à des discussions bilatérales ou à des discussions fédérales-provinciales-territoriales sur les moyens de renforcer l'application pratique du Code criminel et les mesures de soutien connexes pour augmenter la sécurité des femmes, des filles et des personnes ayant diverses identités de genre?

L'hon. Sean Fraser: La réponse à votre question est « fréquemment », mais la fréquence des discussions précises dépend des initiatives que nous mettons en œuvre, en tant que gouvernement fédéral, ou des réunions annuelles prévues, alors elles se font au cas par cas, en fonction des dossiers qui se présentent et qui demandent une réponse.

J'ai entendu la toute fin du témoignage de mon homologue de la sécurité publique. J'ai participé à la même réunion fédérale-provinciale-territoriale qui s'est tenue l'automne dernier à Kananaskis. De plus, quand nous préparions les projets de loi C-14 et C-16, en particulier, compte tenu de l'ampleur du matériel couvert par ces deux projets de loi, nous avons longuement et souvent consulté chacun de mes homologues provinciaux. Les commentaires qu'ils nous ont fournis ont été directement inclus dans le projet de loi. Je pourrais vous donner des exemples si j'ai suffisamment de temps.

En plus de participer à ces discussions pendant l'élaboration de nouveaux projets de loi, je vais souvent faire le point avec différents collègues. Si je suis dans une province en particulier, j'en profite souvent pour discuter avec mon homologue de la région. Ce n'est pas comme si c'était un horaire fixe pour chaque homologue; cela dépend des enjeux que nous souhaitons régler collectivement.

Juanita Nathan: Merci.

Il ne me reste plus beaucoup de temps.

Pouvez-vous nous en dire un peu sur le financement que verse le gouvernement fédéral aux provinces pour l'administration de la justice, les services de police et la sécurité publique, y compris les paiements de transfert, les ententes de partage des coûts, les subventions et les contributions et les programmes de justice ciblés?

L'hon. Sean Fraser: Dans les quelques secondes qui me restent, je dirais que nous pouvons effectivement contribuer de différentes façons à l'ensemble des coûts. Une chose qui est très importante selon moi dans la fédération, c'est que nous comprenons tous quelles sont nos responsabilités et que nous nous en acquittons; les citoyens des différentes administrations peuvent donc demander des comptes au gouvernement quand ils votent.

Nous avons tous un travail à faire, et, dans une fédération, il est important que chacun d'entre nous s'acquitte des responsabilités que lui confère la Constitution.

[Français]

La présidente: Excellent.

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

C'est vrai qu'on a coupé un peu court à la question dans la dernière discussion.

Effectivement, le Code criminel relève du fédéral. En ce moment, nous débattons de beaucoup de choses qui pourraient être modifiées dans le Code criminel, mais il est vrai que l'administration de la justice relève de Québec.

En ce qui concerne particulièrement le projet de loi C-16, je sais que mon collègue le député de Rivière-du-Nord, qui est le porte-parole du Bloc québécois en matière de justice, a mis un grand bémol. Selon lui, c'est bien beau de voter des lois ici, mais ce n'est pas suffisant si on ne s'assure pas de régler la question du déséquilibre fiscal pour que, par la suite, le Québec et les provinces puissent avoir les moyens et les ressources pour administrer leur système de justice en fonction des lois. Si on ne fait que changer des lois, mais que, au bout du compte, les provinces qui sont responsables d'administrer le système de justice n'ont pas les moyens de le faire, les choses vont changer vraiment très lentement, ou ce sera difficile de mettre en application toutes ces nouvelles mesures.

Monsieur le ministre, vous engagez-vous à regarder comment vous pourriez vous assurer que les provinces, qui ont la responsabilité de l'administration de la justice, peuvent avoir les sommes nécessaires pour mettre en application les nouvelles lois que nous allons voter?

• (1650)

L'hon. Sean Fraser: Il est essentiel de comprendre le rôle du gouvernement fédéral pour ce qui est d'apporter des changements au Code criminel, par exemple, et le rôle des provinces et des territoires pour ce qui est d'assurer l'administration de la justice dans leur champ de compétence.

C'est très intéressant, parce que les projets de loi C-14 et C-16 ont suscité beaucoup de conversations. Mes homologues des différentes provinces me demandent d'apporter des changements dans des lois fédérales. Si les provinces m'interpellent pour apporter des changements aux lois, je m'attends à ce que les provinces collaborent pour s'assurer d'avoir un système de ressources en place afin de mettre en application les changements.

Il y a aussi des dossiers qui créent des occasions de collaboration. Il y a beaucoup d'exemples. En ce qui concerne le projet de loi C-16, le Québec a soulevé la question du recrutement de jeunes en vue de commettre une infraction. Il a aussi été question du contrôle coercitif, par exemple. Ce sont tous des sujets qui suscitent des conversations.

Selon moi, il est essentiel pour le gouvernement fédéral de faire des investissements dans les compétences fédérales, y inclus la Gendarmerie royale du Canada, les frontières et des programmes pour soutenir les jeunes, notamment.

Andréanne Larouche: Vous avez abordé la question du contrôle coercitif. C'était l'une de nos demandes. Nous en avons parlé lorsque nous avons mené cette étude. D'ailleurs, au Comité, j'avais proposé une étude seulement sur la question de la criminalisation du contrôle coercitif.

Actuellement, pourquoi le cadre de l'article 810 demeure-t-il, malgré tout, largement aveugle aux dynamiques de contrôle coercitif pourtant reconnues par les experts? Nous allons espérer qu'il y aura une ouverture dans le projet de loi C-16 au sujet du contrôle coercitif, pour qu'on puisse peut-être régler cette question.

Pourquoi, monsieur le ministre?

L'hon. Sean Fraser: Excusez-moi, j'ai eu de la difficulté à entendre le dernier mot dans l'interprétation.

Andréanne Larouche: Est-ce qu'on peut arrêter le chronomètre, madame la présidente? Je vais répéter ma question.

La présidente: Oui, je vais ajouter du temps au chronomètre. Vous pouvez répéter votre question.

Andréanne Larouche: D'accord. Je vais répéter ma question, puis vous pourrez redémarrer le chronomètre.

Nous parlons de contrôle coercitif. Pourquoi le cadre actuel de l'article 810 demeure-t-il largement aveugle aux dynamiques de contrôle coercitif pourtant reconnues par plusieurs experts?

L'hon. Sean Fraser: Merci de la question. Je vais vous donner une réponse en anglais, parce qu'il est difficile pour moi d'aller dans le détail avec mon petit vocabulaire.

[Traduction]

En fait, je crois qu'il y a un lien entre la nouvelle infraction concernant le contrôle coercitif que nous tentons d'introduire et l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Je crois que c'est parce que les circonstances qui entraîneraient normalement un engagement de ne pas troubler l'ordre public sont très souvent précédées d'une tendance à la coercition et d'un comportement contrôlant. En créant une seule infraction, j'espère non seulement que l'on inclura un critère relatif au contrôle coercitif dans l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, mais aussi que le système de justice pourra accuser les gens de l'infraction criminelle que nous tentons d'établir en lien avec le contrôle coercitif.

Permettez-moi de dire aux députés, pas seulement ceux du Comité, mais les autres, que je suis prêt à accepter des amendements aux projets de loi que nous avons présentés, dans la mesure où c'est la sagesse collective du Parlement qui les oriente. Je veux les examiner de bonne foi. Si une étude parlementaire devait révéler qu'il y a une meilleure façon de régler ces problèmes, je serais ravi d'entendre vos commentaires à cet égard.

[Français]

Andréanne Larouche: D'accord, c'est parfait.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne la durée de l'engagement, serait-il possible d'envisager une modification de la loi pour prolonger la durée de protection au-delà de la période de 12 mois dans un contexte de violence conjugale?

L'hon. Sean Fraser: C'est possible. Un projet de loi déposé récemment au Sénat — je pense que c'est le projet de loi S-205 — crée la possibilité d'élaborer une telle mesure. Je pense que c'est une bonne idée que ce comité ou d'autres comités étudient cette question. Ce n'est pas nécessaire d'attendre une révision officielle prévue par le gouvernement du Canada. Il est possible pour un comité parlementaire d'étudier cette question et de faire des recommandations. C'est une question qui soulève beaucoup d'intérêt à mon bureau. Si vous avez des recommandations à faire, c'est une bonne occasion de collaboration.

• (1655)

[Traduction]

Il y a des préoccupations d'ordre constitutionnel liées à la durée possible qui pourrait être envisagée, mais si c'est un dossier prioritaire pour le Comité, je vous inviterais à examiner la question en détail et à formuler vos recommandations à la lumière du témoignage des experts.

[Français]

La présidente: Merci beaucoup.

Je cède maintenant la parole à Mme Vien pour cinq minutes.

Dominique Vien: Effectivement, il y a fort à parier qu'on va faire un suivi là-dessus, monsieur le ministre.

Bonjour, monsieur le ministre. Je vous souhaite la bienvenue, de même qu'à votre équipe.

D'abord, je voudrais vous féliciter pour votre excellent français. Ça fait du bien d'entendre ça dans la mer d'anglophones dans laquelle on est. Merci beaucoup, c'est parfait.

Monsieur le ministre, sauriez-vous me dire quel était le taux d'homicides au Canada entre 2006 et 2015? En fait, sauriez-vous me dire de combien de points de pourcentage il a diminué entre 2006 et 2015?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Il me faudrait revoir les statistiques.

[Français]

Dominique Vien: Ne le savez-vous pas?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Je ne les ai pas mémorisées avant de comparaître devant le Comité.

[Français]

Dominique Vien: Je vais vous le dire: il a diminué de 10 %. Le nombre total de vols de véhicules avait chuté, à ce moment-là, de 54 %. Les agressions sexuelles graves avaient baissé de 36 %. Les cas de séquestration et d'enlèvement, quant à eux, étaient tombés de 97 %, monsieur le ministre. C'était sous l'ère de M. Harper, notre distingué premier ministre, qui vient tout juste d'être cité par M. Anandasangaree, qui vient tout juste de comparaître avant vous devant le Comité.

Malheureusement, sous le règne des libéraux, on voit que la situation s'est beaucoup détériorée, probablement à cause de lois que vous avez adoptées. J'y reviendrai un petit peu plus tard. À titre de rappel, j'aimerais vous dire que le taux d'homicide a explosé de 30 %, que les vols de véhicules motorisés ont augmenté de 20 %, que les agressions sexuelles ont augmenté de 76 % et que l'extorsion a augmenté de 330 %.

Monsieur le ministre, seriez-vous capable de me dire à quelle fréquence une femme canadienne est tuée, au moment où on se parle?

L'hon. Sean Fraser: Il y a une tragédie toutes les 48 heures.

Dominique Vien: Vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre. Toutes les 48 heures, il y a une Canadienne qui est assassinée dans notre pays, actuellement.

Ma question est la suivante et elle est très simple: ne croyez-vous pas que le projet de loi C-5, qui portait sur les peines minimales et que vous avez adopté, et que le projet de loi C-75, qui portait sur cette espèce de principe de retenue qui fait qu'on donne la peine la moins sévère, ont été des gestes laxistes qui ont mené à la situation chaotique dans laquelle on se retrouve aujourd'hui, en particulier pour les femmes? Je vous le rappelle: 16 féminicides ont eu lieu au Québec l'année passée. Quelque 240 Canadiennes ont été assassinées. Jusqu'à maintenant, en un mois, 6 femmes ont été tuées cette année au Québec.

Ne trouvez-vous pas que c'est un peu gênant de présenter les projets de loi C-14 et C-16 et de faire les paons, comme si tout allait bien, madame la marquise? Ça vous aura pris 10 ans avant d'agir et avant de vous rendre compte que c'était en raison de ce que vous aviez omis de faire qu'on était aujourd'hui devant une situation catastrophique pour les femmes. Je le dis souvent: je me promène dans les rues et je suis nerveuse. On est en hypervigilance tout le temps. N'est-ce pas un peu gênant?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Je suis convaincu que vous et moi sommes d'accord pour dire que le problème est grave et que nous voulons trouver une solution. Les conservateurs, les libéraux et les membres de tous les autres partis représentés à la Chambre des communes — je dirais même tout le monde — reconnaissent que chaque féminicide est une tragédie et que nous devons réformer nos lois, mais je pense que ce serait une erreur de dire qu'une loi précise ou même la réforme du droit criminel comme un enjeu unique pourrait être à l'origine des changements que vous avez mentionnés.

Maintenant, je soulignerais que nous avons observé une tendance positive en ce qui concerne la diminution des homicides au cours des deux dernières années au Canada, mais une des lois que vous avez citées a en fait créé des circonstances qui font en sorte qu'une personne accusée de violence entre partenaires intimes est moins facilement remise en liberté sous caution.

Je crois que vous et moi sommes d'accord pour dire que certaines choses peuvent être améliorées, à la lumière de la question précise que vous avez posée. Vous avez mentionné le projet de loi C-5. Je sais que M. Brock en particulier a réclamé la réforme dans l'optique de la contrainte. À mon avis, abroger cela ne modifierait pas de façon importante la loi existante, qui reflète les décisions de la Cour suprême, mais je pense que nous devrions travailler ensemble pour trouver une façon d'obliger le tribunal à interpréter ce principe d'une façon qui priorise la sécurité publique.

• (1700)

[Français]

Dans la mesure où nous pouvons collaborer afin de trouver des solutions pour protéger les femmes et pour lutter contre la violence faite aux femmes partout dans notre pays, c'est une bonne idée, et je vous invite à participer au processus.

Dominique Vien: Je n'ai plus de temps de parole.

Merci beaucoup.

La présidente: Merci.

Madame Ménard, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

Votre curiosité et votre engagement me réjouissent. Je vous inviterais d'ailleurs à ouvrir les yeux et à tendre les oreilles, puisque, au Comité, nous sommes en train d'étudier la montée de l'idéologie antiféministe et ses conséquences sur notre société.

Je commencerais par dire ceci: contrairement à ce que mes collègues conservateurs avancent, tous les experts s'entendent pour dire que la violence genrée n'a pas commencé il y a 10 ans, mais qu'elle est tricotée dans l'histoire de l'humanité. C'est infiniment déplorable, c'est triste comme constat et c'est un devoir collectif de continuer à travailler à l'enrayer.

Monsieur le ministre, ce que vous proposez dans votre projet de loi C-16 découle notamment de consultations que le ministère de la Justice a menées avec le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. Ça a été salué notamment par des groupes de défense des droits des femmes puisque ça démontre effectivement une piste de renforcement de la loi qui est assurément nécessaire, mais on avance également sur le terrain de la prévention. Lorsque les féminicides sont commis, il est trop tard, ces femmes sont déjà perdues. On perd des femmes qui ne contribueront pas à la société, qui ne reviendront pas travailler et qui laissent leurs enfants en deuil.

Que pourriez-vous nous dire sur cette collaboration que vous trouviez essentielle et qui faisait appel tant à l'expertise du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres qu'à l'expertise du ministère de la Justice?

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, vous avez raison, le projet de loi est le résultat de nombreuses conversations avec des experts. Nous avons pris en compte les avis et les expériences professionnelles de ces personnes pour trouver les meilleures solutions permettant de prévenir la violence et de lutter contre la violence faite aux femmes.

[Traduction]

Nous n'avons pas tenu des réunions à huis clos entre représentants élus; nous avons écouté des experts dans leur domaine. De nombreuses mesures incluses dans le projet de loi C-16 suivent précisément les recommandations de l'enquête du comté de Renfrew, de la Commission des pertes massives — l'incident qui a fait le plus de victimes dans l'histoire de ma province, il y a seulement quelques années — et le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre. Chaque ensemble de recommandations différentes est fondé sur le même genre d'expertise sur laquelle mon ministère et, dans de nombreux cas, moi-même nous sommes appuyés pour bien comprendre la richesse de l'expertise qui existe au Canada sur la façon de régler certains de ces problèmes.

Nous avons entre autres entendu que le droit criminel a une limite naturelle. Elle intervient habituellement seulement après qu'un préjudice a été infligé, donc vous devez faire en sorte que les réformes du droit criminel s'accompagnent d'investissements en matière de protection, et c'est pourquoi il est si important de situer cette conversation dans le contexte plus large de la stratégie en matière de sécurité publique.

[Français]

Un exemple de résultat que nous avons eu à la suite de conversations avec les experts est la nouvelle infraction visant le contrôle coercitif.

Il est possible pour le système de justice d'intervenir avant les actes de violence, avant que la personne ne meure. On ne peut pas créer une nouvelle vie pour cette personne, mais on peut créer de nouvelles infractions qui permettront d'intervenir avant que ne se produisent des problèmes permanents.

[Traduction]

C'est tellement important. Quand vous écoutez les gens qui ont consacré leur vie à la recherche de solutions, vous n'avez pas besoin de réinventer la roue. Vous n'avez pas besoin d'être la personne la plus intelligente dans la pièce, mais vous devez parler à la personne qui l'est. C'est l'approche que nous tentons d'appliquer pour faire avancer ces projets de loi.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: En effet. En tout cas, au sein du Comité, la criminalisation du contrôle coercitif est vraiment ce que nous avons entendu d'une voix chorale. C'était attendu et ça a été salué aussi. Nous présumons que ça aura une grande incidence sur la suite des choses et que, idéalement, ça permettra de sauver des vies. Nous l'espérons.

Monsieur le ministre, les mots sont importants, car ils guident notre pensée. Le projet de loi C-16 contient explicitement le terme « féminicide ». En quelques mots, que pouvez-vous nous dire sur ça? Qu'est-ce que ça va changer d'avoir explicitement fait mention de ce terme dans le projet de loi?

• (1705)

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, je pense que ce terme reconnaît la gravité du problème. Notre collègue conservateur a souligné qu'une femme était tuée toutes les 48 heures dans notre pays. Nous devons intervenir, et la loi doit refléter la gravité du problème social dont nous sommes témoins au Canada.

L'inclusion du chef d'accusation de meurtre au premier degré par imputation dans des cas de féminicide inclurait le meurtre motivé par la haine que l'auteur du meurtre éprouve pour la victime, y compris parce qu'elle est une femme. Il inclurait le meurtre commis dans le contexte d'une infraction sexuelle. Il inclurait le meurtre découlant du contrôle coercitif. Il est vraiment important de jumeler cette nouvelle approche du féminicide au crime distinct de contrôle coercitif.

Il est important de punir quiconque commet un crime très grave ou un meurtre, mais il est plus important de faire tout en notre pouvoir pour protéger les victimes innocentes avant qu'elles ne soient tuées. Si la loi peut intervenir pour régler le problème avant qu'une relation ne devienne violente et avant que la violence ne soit fatale, nous avons la possibilité de sauver des vies. Je crois qu'il incombe à tous les députés de soutenir cela, indépendamment de leur parti.

[Français]

La présidente: Merci.

Nous retournons à vous, madame Larouche. Vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, madame la présidente.

Monsieur le ministre, j'aimerais revenir sur certains aspects sur lesquels on vous a déjà posé des questions.

Commençons par les peines minimales. Nous sommes bien contents du projet de loi C-16, parce que la position du Bloc québé-

cois est de rétablir des peines minimales pour les crimes graves. C'est ce que nous souhaitons.

J'aimerais vous entendre nous dire quel a été l'effet de l'abolition de certaines peines minimales sur la récidive en matière de violence conjugale, notamment lorsque ça implique des armes à feu.

L'hon. Sean Fraser: Il y a quelques peines minimales pour lesquelles la Cour suprême a déclaré que ce n'était pas possible d'appliquer cette loi, parce que ça violerait la Charte canadienne des droits et libertés.

Je vais poursuivre en anglais, parce que c'est difficile pour moi en français.

[Traduction]

Si nous avons opté pour la solution précise que nous avons proposée, c'est non seulement parce qu'elle suit exactement l'orientation de la Cour suprême sur la manière de rétablir les peines minimales obligatoires en prévoyant une mesure de sécurité, mais aussi parce qu'elle reflète exactement l'argument que nos collègues du Bloc, en particulier M. Fortin, ont défendu à la Chambre. L'un de nos collègues conservateurs, Frank Caputo, a imploré à plusieurs reprises les députés de tous les partis d'adopter le rétablissement des peines minimales obligatoires en tant que mesure de sécurité.

Quand nous avons constaté que tous les partis offraient leur soutien et puisque la Cour suprême avait donné une orientation claire sur la manière d'aborder ce problème, nous avons décidé d'agir. Ces lois ayant été abrogées, elles n'ont plus aucune force ni aucun effet aujourd'hui. En adoptant les mesures prévues dans le projet de loi C-16, nous pouvons rétablir des peines sévères pour des crimes graves.

[Français]

Andréanne Larouche: Je reviens sur un autre élément qui a été abordé précédemment: la question du principe de retenue.

Plus tôt, j'ai posé la question au ministre de la Sécurité publique, et maintenant je vous la pose: croyez-vous qu'aucune remise en liberté ne devrait être permise lorsqu'il s'agit de crimes en contexte de violence conjugale, ou encore qu'il faudrait exiger le port d'un bracelet électronique dans les cas les plus sérieux, pour les crimes les plus graves?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: De manière générale, je pense qu'accroître la surveillance électronique est une très bonne idée qui peut favoriser la sécurité publique. J'ai toutefois deux inquiétudes quant à son application obligatoire dans toutes les circonstances, qu'il s'agisse d'une incarcération obligatoire ou d'une surveillance électronique obligatoire.

La jurisprudence de la Cour suprême soulève de sérieuses préoccupations à propos de toute disposition obligatoire entraînant une incarcération. Vous allez potentiellement adopter une loi qui sera invalidée, et je veux que les lois que nous adoptons aient réellement un effet.

La deuxième préoccupation concernant la surveillance électronique est en réalité d'ordre très pratique et découle de conversations que j'ai eues avec mes homologues provinciaux. Il y a une question très concrète concernant les ressources, si le Code criminel impose une politique dans un domaine qui relève de la compétence d'un autre ordre de gouvernement. Pendant nos conversations, les provinces ont exprimé des inquiétudes quant à leur capacité réelle à se procurer et à gérer, en nombres suffisants, les dispositifs dont elles auraient besoin pour les utiliser dans toutes les circonstances. Dans la mesure où nous pourrions être un bon partenaire pour leur développement, j'y serais favorable.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

C'est maintenant au tour de Mme Cody, pour cinq minutes.

Connie Cody: Merci, madame la présidente.

Bienvenue, monsieur le ministre, au Comité permanent sur la condition féminine. Je suis reconnaissante de votre présence ici, aujourd'hui.

Vous avez déclaré que le nombre d'homicides avait diminué et que les taux étaient en baisse. Je ne veux pas vous offenser, monsieur le ministre, mais, à moins que les taux ne soient inférieurs à ceux de 2015, ce n'est pas une chose dont nous devrions être fiers. Je ne pense pas que les femmes qui vivent dans des situations de violence le voient de cette manière ou apprécient ces délais. Est-ce pour cela que les libéraux continuent à faire obstruction et à retarder l'adoption de lois qui pourraient protéger les femmes et qu'ils remettent sans cesse toutes ces occasions à plus tard? Quel délai les libéraux jugent-ils suffisant, alors que, chaque jour, des femmes se font tuer toutes les 48 heures?

• (1710)

L'hon. Sean Fraser: D'abord, j'aimerais faire un commentaire, ensuite, poser une question. La diminution des taux de criminalité est une bonne chose, mais ne pensez pas que c'est comme si je disais que le travail est terminé. Nous avons encore du travail à faire, et je fais tout en mon pouvoir pour que les gens puissent vivre en sécurité et se sentir en sécurité dans leurs collectivités.

Cependant, j'aimerais obtenir une précision... Vous avez parlé d'obstruction. De quelle obstruction parlez-vous?

Connie Cody: Hier soir, au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Les libéraux y sont restés jusqu'à 1 h 30 du matin. Ils continuent d'accuser les conservateurs d'obstruction, alors qu'en réalité, ce sont les libéraux qui bloquent leurs propres projets de loi. Au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, ce sont les libéraux qui ont bloqué le projet de loi C-16, à un projet de loi libéral visant à modifier le Code criminel, les lois et les règlements afin de traiter de la protection des enfants, de la violence fondée sur le sexe...

L'hon. Sean Fraser: Le projet de loi C-16 n'a pas encore été soumis au Comité. On n'a pas pu y faire obstruction. Il a seulement été renvoyé à la Chambre.

Connie Cody: Il a été soumis au Comité.

L'hon. Sean Fraser: Mais seulement depuis quelques jours.

Connie Cody: C'était hier, hier soir.

L'hon. Sean Fraser: Je suis désolé. J'essaie réellement d'obtenir une précision.

Connie Cody: C'est moi qui pose les questions ici, monsieur le ministre, si vous me permettez...

L'hon. Sean Fraser: Mais la question n'était pas claire. J'essaie d'obtenir une précision sur ce que vous voulez savoir. Il n'y a pas eu d'obstruction parlementaire, même si vous le dites. Vous pourriez peut-être me dire dans quelle réunion on a fait obstruction au projet de loi C-16.

Connie Cody: Vous continuez à mettre de l'avant le projet de loi C-9, alors que nous avons d'autres dossiers à faire avancer. Les conservateurs veulent travailler avec les libéraux pour s'assurer que nous présentons des projets de loi et des lois qui protégeront les femmes, mais ils sont sans cesse mis en veilleuse.

Je vous demande quel délai vous jugez suffisant et quand les libéraux agiront afin que les femmes puissent se sentir en sécurité. À l'heure actuelle, une femme meurt toutes les 48 heures. Quel délai êtes-vous prêt à nous proposer aujourd'hui en garantissant que vous allez avancer dans les projets de loi visant à protéger les femmes?

L'hon. Sean Fraser: Si vous m'accordiez le consentement unanime de la Chambre pour faire avancer chacun de ces projets de loi à toutes les étapes de la procédure, j'accepterais sans hésiter. Le problème, c'est que cela ne s'est pas produit.

Avec tout le respect que je vous dois, quand je vois votre collègue, M. Lawton, que j'apprécie beaucoup personnellement, passer des heures au Comité de la justice et des droits de la personne à discuter pour savoir si lui et sa femme préfèrent les petits chiens ou les petits chats...

Connie Cody: Monsieur le ministre, c'est mon temps de parole.

L'hon. Sean Fraser: Vous m'interrompez chaque fois qu'il y a un malaise, quand je révèle que les conservateurs ont fait de l'obstruction au Comité...

Connie Cody: Je n'apprécie pas que vous parliez pour épuiser mon temps.

L'hon. Sean Fraser: ... ont retardé les engagements que nous avons pris.

Juanita Nathan: J'invoque le Règlement.

Connie Cody: Puis-je reprendre la parole et poser ma question?

La présidente: Nous avons un rappel au Règlement, de Mme Nathan, et ensuite je ferai un commentaire.

Juanita Nathan: J'aimerais beaucoup entendre ce que le ministre a à dire. Je ne peux rien entendre avec tout ce bruit.

La présidente: Oui.

J'aimerais réitérer ce que j'ai dit à la première séance. Traditionnellement, le temps que l'on prend pour poser une question correspond au temps que l'on a pour y répondre. La question était assez longue; j'accorderai donc généreusement 20 secondes supplémentaires au ministre.

L'hon. Sean Fraser: Merci.

Écoutez, je trouve ironique que nous recevions des questions sur l'obstruction parlementaire plutôt que sur la façon de mieux protéger les femmes contre la criminalité et de lutter contre la violence fondée sur le sexe. Si vous regardez les vidéos, vous verrez que ce sont les conservateurs qui parlaient de leur préférence pour les chiots ou les chatons.

Cela dit, je pense qu'il existe un large consensus sur la violence fondée sur le sexe et sur la réforme du système de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine. Je pense que nous devrions soumettre au vote les autres questions qui font l'objet d'un désaccord, afin que nous puissions tous pratiquer la démocratie plutôt que de s'immiscer dans le programme que les Canadiens attendent.

La présidente: Très bien.

Revenons à Mme Cody.

Connie Cody: Monsieur le ministre, je vais vous poser une question que j'ai posée au ministre de la Sécurité publique. Il ne pouvait pas y répondre.

Un récidiviste condamné pour pornographie juvénile a obtenu une libération anticipée. Il a été arrêté de nouveau pour avoir enfreint les conditions de sa libération conditionnelle, et non pas une, mais deux fois. Il a ensuite été arrêté il y a quelques semaines pour agression sexuelle ancienne, puis il a été remis en liberté sous caution il y a deux jours. Cet homme était bien connu à Port Colborne. Il jouait de l'orgue à l'église, incarnait le père Noël lors d'événements communautaires et était un prédateur.

Monsieur le ministre, dans quel monde le système judiciaire libéral laxiste, un système à portes tournantes, protège-t-il le public ou nos enfants? Je vous pose la question: pensez-vous que les criminels ont des droits lorsqu'ils commettent des crimes?

L'hon. Sean Fraser: Écoutez, je suis frappé par l'incrédulité qui se dégage de cette question. Les droits existent dans notre pays, mais nous pouvons également convenir que les personnes dangereuses qui commettent des crimes graves devraient être incarcérées. Nous sommes littéralement en train de changer la loi, en ce moment même, afin de rendre plus difficile la libération sous caution des récidivistes violents et de nous assurer qu'ils encourrent des peines plus sévères. Je pense que c'est une chose sur laquelle nous sommes d'accord.

Le caractère combatif de cet échange et, franchement, la position des partis à la Chambre sur des questions où nous devrions trouver un terrain d'entente pour faire avancer les politiques, reflètent à bien des égards l'état déplorable de la politique canadienne. Je ne suis pas ici pour dire que je soutiens le comportement inacceptable d'un prédateur qui commet des crimes. Non, c'est quelqu'un qui devrait faire face à de réelles conséquences pour des infractions très graves. Mais nous ne pouvons pas nous contenter de fulminer au Comité avec des arguments agressifs. Nous devons trouver des solutions, en débattre et les faire avancer afin de pouvoir réellement offrir une protection aux personnes et aux collectivités.

• (1715)

Connie Cody: Monsieur le ministre, je crois que votre temps est écoulé à présent.

L'hon. Sean Fraser: Si vous souhaitez vous aussi voir ce résultat, je serais ravi de collaborer avec vous.

La présidente: En fait, tout votre temps est écoulé.

Connie Cody: D'accord.

La présidente: C'est maintenant au tour de M. Chen, pour cinq minutes.

Shaun Chen: Merci beaucoup, madame la présidente.

Nous trouvons tous très alarmante la statistique selon laquelle toutes les 48 heures, une femme ou une fille est assassinée dans

notre pays en résultat de la violence fondée sur le sexe. Comme le ministre le sait, le féminicide est rarement un acte aléatoire. Il s'agit le plus souvent de l'aboutissement d'un processus de contrôle, de coercition et de violence à l'égard des femmes.

Monsieur le ministre, en quoi le fait de reconnaître ces meurtres comme des meurtres au premier degré reflète-t-il la réalité de la violence fondée sur le sexe?

L'hon. Sean Fraser: Sur le plan symbolique, cela le place parmi les crimes les plus graves reconnus dans le Code criminel. Sur le plan pratique, l'existence des peines d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle a une incidence importante sur la peine que le délinquant recevra en réalité.

Je pense que la valeur ajoutée réside dans le fait que cela démontre une compréhension de la manière dont la violence fondée sur le sexe se manifeste dans le contexte particulier de la violence entre partenaires intimes, mais aussi dans la société en général. Vous avez raison de souligner qu'il est rare que des actes de violence soient purement aléatoires, même si cela peut arriver, parfois à une échelle tragique et inimaginable. Si vous ne me croyez pas, parlez-en à notre collègue, la ministre Provost. Quand nous écoutons ceux qui ont étudié ces questions toute leur vie ou ceux qui ont vécu des expériences qui peuvent nous éclairer à ce sujet, nous comprenons que la violence entre partenaires intimes suit souvent un schéma comportemental prévisible, ce qui nous permet d'intervenir avant qu'une personne ne soit tuée.

Quand nous voyons qu'un nombre important de meurtres sont motivés par la haine envers les femmes, nous devons agir. Quand nous constatons que les meurtres sont trop souvent commis pendant une agression sexuelle, nous devons agir. Quand nous constatons que les meurtres surviennent souvent dans la continuité d'un schéma prévisible de coercition et de contrôle d'une relation intime, nous devons agir. Il ne suffit pas de modifier la loi pour prévoir des peines plus sévères après qu'un meurtre a été commis. Nous devons également faire tout notre possible pour prévenir ces actes. C'est ce qui est ressorti clairement de mes consultations.

C'est en partie pour cette raison que nous avons inclus dans le projet de loi une infraction distincte pour le contrôle coercitif. C'est en partie pour cette raison que nous restons attachés au plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et que nous voulons mettre en place des investissements systémiques afin de garantir la protection des personnes dans leurs collectivités et de favoriser le développement de populations plus saines à long terme, afin de réduire les crimes violents à mesure que l'histoire du Canada est en marche.

Shaun Chen: Il serait juste de dire que le projet de loi C-16 cherche non seulement à punir de façon proportionnelle les crimes plus graves, mais aussi à nommer et à combattre la nature systémique de la violence envers les femmes.

Monsieur le ministre, en novembre 2025, le Comité a publié un rapport sur le contrôle coercitif après avoir reçu de nombreux témoignages de personnes survivantes, d'experts et de représentants des forces de l'ordre. Peu après, en décembre 2025, nous avons accueilli favorablement le projet de loi C-16, la réponse directe à ces travaux. Au cours de cette étude, des témoins qui ont comparu devant notre comité nous ont dit que le contrôle coercitif est souvent la phase la plus dangereuse de la violence entre partenaires intimes, mais qu'il est souvent invisible au regard du droit pénal tant qu'il n'y a pas de violence physique.

De quelle manière le projet de loi C-16 permet-il au système judiciaire d'intervenir plus tôt, avant que les préjudices ne s'aggravent?

L'hon. Sean Fraser: Au risque de répéter un point que j'ai déjà fait valoir, considérer le contrôle coercitif comme une infraction distincte nous donne la possibilité d'intervenir après l'apparition d'un comportement récurrent — dont nous savons qu'il a une valeur prédictive — susceptible d'entraîner la mort d'une personne. Si nous pouvons établir une infraction qui permet à la loi d'intervenir avant que la violence physique ne se produise, ou peut-être avant que la violence physique ne devienne mortelle, nous avons la responsabilité d'offrir cette protection.

De plus, nous avons apporté plusieurs autres changements qui ne concernent pas seulement le contrôle coercitif, mais qui reflètent néanmoins une tendance très grave des crimes commis contre des femmes et des communautés qui ont souvent vécu des expériences traumatisantes et durables. Prenons par exemple la modernisation des dispositions sur le harcèlement criminel, qui nous permettent de porter plus facilement des accusations. Il s'agit souvent d'un comportement qui précède des actes de violence physique plus graves.

Il ne me reste que 30 secondes, alors je ne mentionnerai qu'une seule autre mesure. Les technologies modernes sont utilisées d'une manière qui n'était pas imaginable quand les règles existantes ont été rédigées. Je pense non seulement aux changements visant le harcèlement criminel à l'aide des nouvelles technologies, mais aussi au partage non consensuel d'images intimes et à l'utilisation de vidéos hypertruquées créées par intelligence artificielle. Nous devons continuer à reconnaître la réalité des femmes qui sont exposées à la violence, dans notre pays, et à mettre à jour nos lois à mesure que les pratiques et les technologies évoluent.

• (1720)

La présidente: C'est excellent.

Je crois que nous avons suffisamment de temps pour faire comme nous l'avons fait avec le dernier groupe de témoins et accorder trois minutes à chaque parti pour ses questions finales.

Monsieur Brock, la parole est à vous pour trois minutes.

Larry Brock: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, vous étiez au fond de la salle quand votre collègue a répondu aux questions du Comité. J'ai posé des questions concernant vos réunions avec vos homologues provinciaux et territoriaux.

La question que je vais poser d'emblée, et dont je donnerai la justification ensuite, est la suivante: quelles mesures vous et votre gouvernement prenez-vous pour rétablir la confiance, qui fait cruellement défaut, des victimes de violence entre partenaires intimes dans notre pays, en particulier les femmes, qui ont l'impression qu'il n'y a pas de justice, seulement un système de justice?

Il y a un manque de confiance dans les services de police. Quand des accusations graves portées au titre de l'article 810, dans un contexte familial — liées à des voies de fait, à des menaces ou à des méfaits — sont simplement retirées, avec une incitation à accepter une résolution au titre de l'article 810, sans aucune autre mesure ni aucune conséquence, cela contribue à ce manque de confiance.

Vous engageriez-vous à garantir qu'il y aura des normes nationales, partout au pays, de concert avec les procureurs généraux des

provinces et des territoires? Veillerez-vous à ce que leurs manuels des politiques de la Couronne donnent une orientation de base sur la manière de traiter les cas de violence entre partenaires intimes, une orientation sur les circonstances dans lesquelles une accusation sera retirée au profit d'une accusation au titre de l'article 810, et des instructions que vous donnerez pour l'application de l'article 811?

L'hon. Sean Fraser: Il me reste moins d'une minute, je n'aurai donc pas le temps de répondre à votre préambule sur la confiance systémique.

En ce qui concerne la question spécifique de la collaboration avec les provinces au sujet de l'article 810 et des infractions visées à l'article 811, cela me semble être une bonne idée, mais je devrais en discuter avec mes homologues provinciaux. Je devrais approfondir la question, car je n'en ai pris connaissance que lorsque mon collègue a reçu la question.

Je voudrais ajouter une mise en garde. Je tiens à insister sur le fait que, quand il s'agit de sanctions pénales — comme vous le savez bien, monsieur Brock, elles dépendent fortement des faits et sont très individualisées —, nous devons veiller, dans la mesure du possible, à ce que les tribunaux aient la possibilité d'imposer des sanctions proportionnelles aux faits d'une affaire donnée et susceptibles d'être adaptées. Je pense que les lignes directrices et la cohérence à l'échelle nationale sont généralement une bonne chose. Cependant, je demanderais certainement de pouvoir consulter mes homologues provinciaux avant d'annoncer, pendant une réunion en direct, que je prendrai une mesure sans avoir consulté au préalable.

Larry Brock: Merci, monsieur le ministre.

La présidente: C'est formidable.

[Français]

Madame Ménard, vous avez la parole pour trois minutes.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, ceci est notre dernier tour de piste.

Lorsque vous avez élaboré le projet de loi C-16 en collaboration avec les acteurs judiciaires, sociojudiciaires et communautaires, vous avez beaucoup pris en compte les témoignages désolants de victimes, de survivantes, qui ont dit que leur expérience du système de la justice leur avait laissé d'autres cicatrices. Vous avez décidé de proposer des mesures prenant en compte le courage que ces survivantes doivent embrasser pour se lancer dans une dénonciation.

Qu'avez-vous mis en place dans le projet de loi C-16 pour éviter que les survivantes revivent un traumatisme?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Premièrement, il n'y a pas aucune mesure dans le projet de loi C-16 dont je n'ai pas discuté avec une personne qui a vécu cette réalité et qui aurait bénéficié de cette protection. Il s'agit là des politiques les plus humaines que l'on puisse imaginer, particulièrement quand il s'agit de crimes sexuels, où un agresseur a porté atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Votre argument concernant la répétition du traumatisme est tout à fait pertinent. Pensez simplement à l'expérience vécue par une personne. Vous pouvez en parler à vos amis, la première fois que quelque chose se produit, ce qui peut être difficile. Vous pouvez signaler l'incident à la police, qui peut vous croire ou non. Vous devez ensuite vous adresser à un procureur de la Couronne et peut-être raconter à nouveau la même histoire. Vous serez peut-être contre-interrogé devant un tribunal. Vous ferez peut-être continuellement face à des personnes qui remettent délibérément en question votre intégrité et votre version des faits. Cela peut être très traumatisant pour la personne concernée.

Nous voulions en particulier apporter de la clarté grâce aux modifications de la Charte canadienne des droits des victimes afin de réduire au minimum le traumatisme subi par la personne concernée. Cela peut inclure des aides au témoignage dont une personne peut bénéficier. Cela peut inclure les informations auxquelles elle a le droit. Cela peut inclure le droit de participer à différentes étapes du procès, par exemple, en présentant une déclaration de la victime. Cela peut même se faire après que l'agresseur a été condamné et peut être transféré d'un niveau de sécurité à un autre, c'est-à-dire d'un établissement carcéral à un autre.

Nous avons fait tout notre possible pour écouter les gens qui ont étudié ces questions et qui ont formulé des recommandations, non seulement pour promouvoir la sécurité publique, mais aussi pour améliorer l'expérience des personnes qui ont survécu à des circonstances traumatisantes et qui cherchent à obtenir justice dans leur cas particulier.

• (1725)

[Français]

La présidente: Merci, madame Ménard.

Madame Larouche, vous avez la parole pour trois minutes.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous remercie encore une fois d'être venu nous voir aujourd'hui.

Comme je l'ai mentionné à votre collègue, et comme d'autres l'ont aussi souligné, les chiffres sont affolants. Il faut absolument agir.

D'ailleurs, la préoccupation concernant les délais judiciaires a déjà été soulevée par des survivantes venues témoigner au cours de plusieurs études. La question des délais judiciaires énoncés dans l'arrêt Jordan a été soulignée souvent. Le Bloc québécois, à la dernière législature, avait d'ailleurs déposé un projet de loi visant à encadrer les recours à l'arrêt Jordan.

Considérez-vous que les mesures prévues par le projet de loi C-16 relativement aux délais judiciaires seront suffisantes pour éviter que des agresseurs violents soient libérés uniquement en raison des délais de la cour?

L'hon. Sean Fraser: Le projet de loi offre la possibilité d'améliorer la situation et de changer complètement la donne. C'est possible qu'un cas fasse exception, mais, en général, c'est une bonne chose pour améliorer la situation.

[Traduction]

Plus précisément, il y a deux problèmes distincts. Le premier concerne les délais en général, qui constituent une injustice pour la

victime, l'accusé et la société. Le deuxième concerne les conséquences de l'arrêt Jordan, c'est-à-dire que les affaires retardées sont rejetées quand le délai expire. Nous voulons relever ces deux défis en apportant des modifications procédurales qui permettront d'accélérer le rythme des procès et, éventuellement, d'aboutir à une condamnation quand cela est justifié.

De plus, dans l'intervalle, avant que la question du délai soit complètement réglée, nous voulons changer la façon dont les tribunaux traitent les cas qui dépassent les délais recommandés dans l'arrêt Jordan. Plus précisément, nous voulons qu'ils envisagent d'autres recours que le sursis, afin que moins de personnes soient libérées sans que les accusations portées contre elles n'aboutissent à une condamnation. Nous voulons nous assurer de définir plus clairement les cas complexes afin de savoir à quel moment quels types d'affaires doivent être traitées comme des cas plus complexes, exigeant ainsi un délai plus long.

[Français]

Andréanne Larouche: Rapidement...

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup. Je suis désolée. Votre temps est écoulé.

Monsieur le ministre, au nom du Comité, merci beaucoup d'avoir comparu aujourd'hui. Vous pouvez comprendre l'urgence de ces enjeux pour les femmes.

Avant de partir, chers collègues, le ministre a mentionné le projet de loi de Frank Caputo, qui sera présenté ici. Vous avez reçu le budget de 16 050 \$.

Plaît-il au Comité d'adopter ce budget?

Des députés: D'accord.

La présidente: Très bien.

Madame Ménard, une dernière chose?

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Madame la présidente, j'aimerais simplement soumettre au Comité la possibilité de fixer plutôt au 20 février la date de remise des recommandations en matière d'amendements. C'est simplement pour donner à tout le monde plus de temps pour réagir. En ce moment, elles doivent être remises le 25 février, et nous nous rencontrerons le 26 février, ce qui me semble un délai très serré.

Je propose donc aux membres du Comité de plutôt envoyer leurs commentaires d'ici le 20 février. Ainsi, nous aurions plus de temps pour réagir, au lieu d'avoir à peine 24 heures.

[Traduction]

La présidente: Plaît-il au Comité de reporter la date limite pour les recommandations au 20 février?

Des députés: D'accord.

La présidente: Très bien.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>